

Afrique Environnement Plus

MAGAZINE BIMESTRIEL D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE

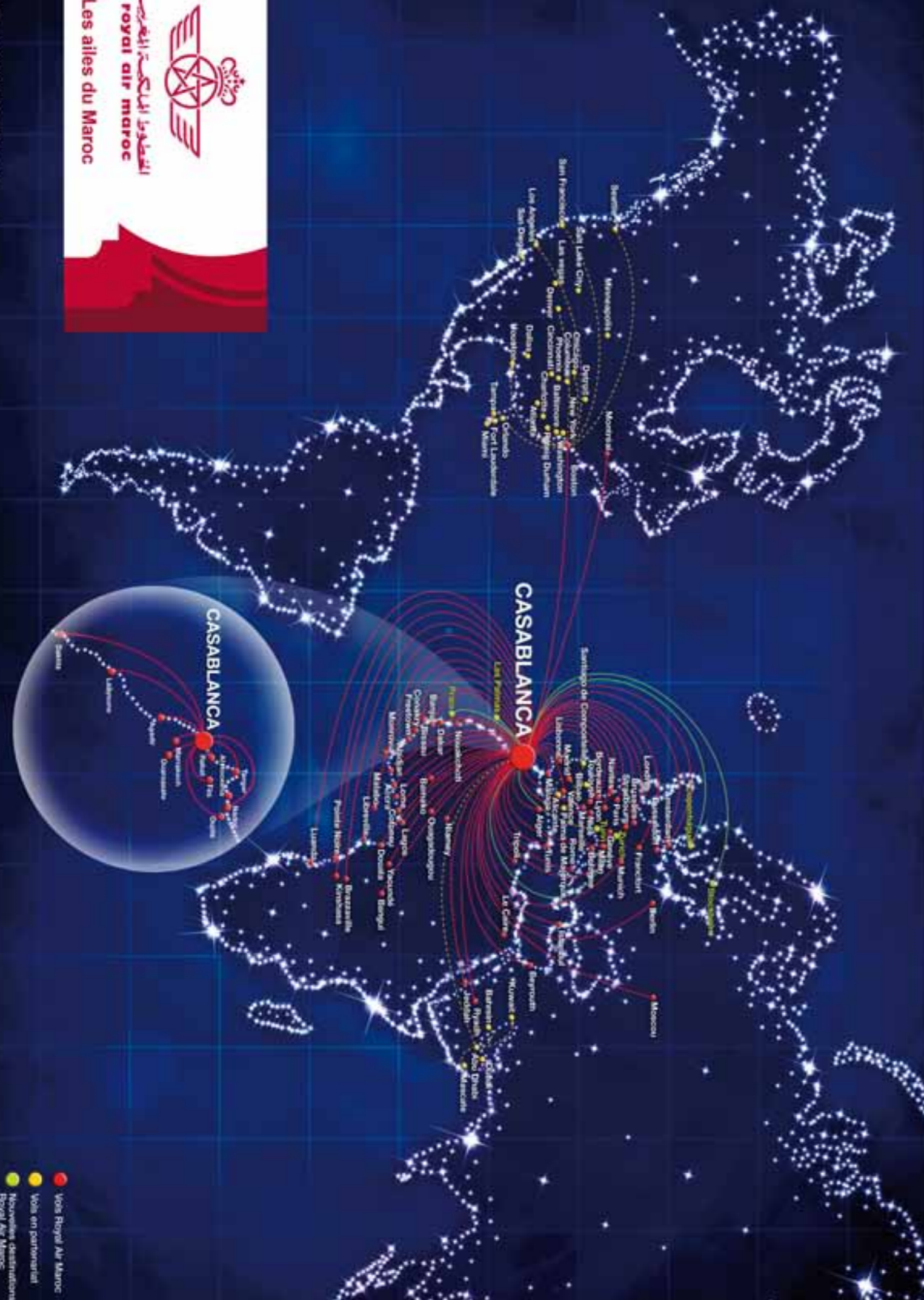
SPECIAL ECOFAC

ECOFAC V **UN PROGRAMME** **INTÉGRATEUR ET** **MULTISECTORIEL** **AU CŒUR DE** **L'AFRIQUE CENTRALE**

N° ENR. 054/AMCBP/DGAI/DPE



COMPRENDRE LE PROCESSUS REGIONAL FLEGT



Magazine Bimestriel, d'analyse et de politique environnementale, Siège Brazzaville Congo

Contacts : (+242) 05519 62 49 / 06806 05 29
E-mail : afenvironnementplus@yahoo.fr
info@afriquenvironnementplus.com
www.afriquenvironnementplus.com

Directeur de la Publication
Raoul SIEMENI

Directeur des Projets et de la formation
Brice Severin PONGUI

Coordonnatrice
Marie Danielle NGO NGUE

Rédacteur en chef
Wilfrid LAWILLA

Chargé de la communication
Robert NGOUMA

Rédaction générale
Raoul SIEMENI
Marie Danielle
Wilguette EZNEZ
Oriane BAYENDELA
Nathalie MITOAMONO
Wilfrid LAWILLA

Secrétariat de Rédaction
Marie SIEMENI
Milene MIMISSIE
Orly

Superviseur de correction
Bonne Année MATOUMONA

Representants Cameroun
Winnie KITIO

Partenaire : Energie 2050
Stéphane POUFFARY

Mise en page et Graphisme
• Houseperfect/Trésor NGANDU K.D
tresornrg7@gmail.com

Photographe
Carine OYOMA

Service Technique
Bernard TCHOKOTE

6-9 DOSSIER SPECIAL
PROGRAMME ECOFAC V

15-19 LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DU BOIS EN AFRIQUE CENTRALE
COMPRENDRE LE PROCESSUS FLEGT

24-27 ACTUALITE
COMIFAC
Vers la création du Groupe de Travail Gouvernance Forestière
CONGO-BRAZZA
Forum international sur le développement durable de la filière bois dans les pays du bassin du Congo.



SOMWAIRE

www.afriquenvironnementplus.com



afenvironnementplus@yahoo.fr



*Sauver les Elephants
d'Afrique centrale, plus
qu'une urgence, un devoir
humanitaire, pour les
générations futures*

M. Patrick MBOMA
Ambassadeur de bonne volonté
en matière de
lutte anti braconnage dans la CEEAC



Edito

LES DEFIS DE LA CONSERVATION EN AFRIQUE CENTRALE

Il y a vingt et un an déjà, à la suite de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro au Brésil, la Communauté internationale a pris l'engagement de contribuer à la conservation et à l'utilisation rationnelle et durable des écosystèmes forestiers et de la biodiversité d'Afrique centrale.

L'ampleur des pressions anthropiques et des industries extractives, le développement du braconnage avaient amené particulièrement l'Union européenne et les autres partenaires techniques et financiers à réagir positivement à l'appel lancé par les organisations non gouvernementales internationales engagées dans le développement durable et six pays d'Afrique centrale (Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, RCA, Congo, Sao tomé et principe) rejoints plus tard par la RDC. La mobilisation fut totale.

Depuis, plusieurs efforts sont menés pour concilier préservation, conservation, services environnementaux et lutte contre la pauvreté.

Du programme 1, les promoteurs de cette belle initiative sont aujourd'hui au Programme 5 lancé en 2011 pour une durée de quatre(4) ans.

S'il est un domaine dans lequel les responsables de ce programme ont particulièrement excellé au chapitre de la conservation et de la valorisation des écosystèmes fragilisés en Afrique centrale pour garantir la pérennité des services environnementaux et contribuer à la réduction de la pauvreté, c'est la constitution de seize(16) sites prioritaires ECOFAC et la mise en place (ou renforcement) d'un Réseau des Aires Protégées d'Afrique centrale, RAPAC en sigle.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Programme ECOFAC a pu vite redonner espoir. Il lui reste certes de nombreux défis à relever pour combler les attentes légitimes des Etats d'Afrique centrale, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales, des bailleurs de fonds et des populations qui dépendent pour leur survie à tous ces écosystèmes. Mais, il faut reconnaître qu'en dépit de nombreux obstacles qui se dressent sur son chemin, notamment l'augmentation croissante des pressions anthropiques et des industries extractives, autant que la persistance d'un braconnage transfrontalier auquel doit faire face la sous région d'Afrique Centrale, l'espoir reste permis. ■

Raoul SIEMENI



PROGRAMME ECOFAC V

un outil au service de la gestion durable des écosystèmes fragilisés d'Afrique centrale



La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) assure depuis 2007, la responsabilité de la gestion de la politique sous régionale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Cette compétence lui confère aussi le rôle de coordonnateur de toutes les initiatives sous régionales dans ce domaine dans les dix Etats membres de la CEEAC.

Pour mettre en œuvre cette politique dans les Etats, la CEEAC procède à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-régionaux tel que le programme ECOFAC V, fruit de la collaboration avec la Commission Européenne.

Les échanges entre la Commission Européenne et la CEEAC pour le lancement du processus d'élaboration du Programme d'Intégration Régionale (PIR) 10ème FED Gestion des ressources naturelles renouvelables ont été amorcés en 2008.

En 2009, une étude de faisabilité était conduite par des experts internationaux et des experts sous-régionaux dans sept pays de la sous-région (Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Sao Tomé & Principe et Tchad). Après échange avec les parties prenantes dans les Etats, les experts sont parvenus à proposer les trois axes d'intervention (aires protégées et intégration de la population, renforcement des capacités et gouvernance forestière), les résultats à atteindre, le cadre institutionnel et le cadre logique de

ces trois axes d'intervention. Le but ultime de cette étude de faisabilité était de collecter des informations pour la production des Dispositions Techniques Administratives (DTA) à annexer à la convention de financement.

COMPRENDRE LE PROGRAMME ECOFAC V DANS SON ENSEMBLE

Présentation et stratégie

Afin de mettre en œuvre et de manière efficace le Programme de conservation et de valorisation des écosystèmes fragilisés d'Afrique Centrale (ECOFAC V), la Commission Européenne a financé ledit programme à hauteur de 30 millions d'euros pour une durée de 4 ans. Et le programme est articulé autour de trois volets :

- Aires protégées et intégration des populations ;
- Renforcement des capacités ;
- Gouvernance environnementale

Pour le volet aires protégées, il est catégorisé en deux cibles : aires protégées avec concessions gérées par le RAPAC et les aires protégées avec concession tels que le Parc National Odzala au Congo et le Parc National Zakouma au Tchad

La convention de financement entre la Commission Européenne, représenté par le Chef de Délégation de l'Union Européenne à Libreville et les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) représentés par le Secrétaire général était signée le 17 décembre 2010 à Libreville.

LES 16 SITES PRIORITAIRES D'ECOFAC

PAYS	Aires Protégées
Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réserve de Biosphère du Dja ➤ Parc National de Bouba N'Djida (Complexe BSB Yamoussa) ➤ Parc National de Campo Ma'an (Complexe Campo Ma'an-Rio Campo)
Congo	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National d'Odzala-Kokoua ➤ Parc National de Conkouati (Complexe Mayumba-Conkouati)
Gabon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National de la Lopé ➤ Parc National de Mayoumba (Complexe Mayoumba-Conkouati)
République Centrafricaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National de la Mbaéré-bodingué (Foret de Ngotto) ➤ Zones Cynégétiques Villageoises (Complexe Nord RCA)
République Démocratique du Congo	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National de la Garamba ➤ Parc National des Virunga ➤ Parc National de la Salonga ➤ Reserve Communautaire de Tayna
Sao Tomé et Principe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National d'Obô
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc National de Zakouma ➤ Parc National de Sena Oura (Complexe BSB Yamoussa)

CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

D'un point de vue politique et institutionnel, les activités sont menées à partir de Libreville où se trouvent la CEEAC, le RAPAC et la Délégation de l'Union Européenne « chef de file » et de Yaoundé où se trouvent la COMIFAC, le PFBC et l'Unité de Gestion de PACEBCo.

La CEEAC assure la maîtrise d'ouvrage CEEAC. Le mode de gestion retenu sera la gestion décentralisée substantielle.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le RAPAC, notamment pour les deux premiers volets à savoir : Aires Protégées et intégration des populations et renforcement des capacités et la formation à l'imagerie satellitaire. La CEEAC délègue au RAPAC l'exécution des activités.

Le RAPAC obtiendra une subvention globale de l'Ordonnateur Régional pour le financement de la

plateforme d'expert court terme, pour la mobilisation de 4 experts long terme destinés au renforcement de ses capacités et pour financer les activités de terrain.

La maîtrise d'œuvre des activités d'appui à la "Gouvernance environnementale (FLEGT Régional)" est assurée par la CEEAC.

Le suivi général dans les domaines techniques et financiers sera fait par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage rassemblera le bailleur (DUE Libreville chef de file régional et DUE Kinshasa), la CEEAC, la CEMAC, la COMIFAC, le RAPAC et le REPAR, la CEFDHAC. Il se réunira au mois deux fois par an sous la présidence de la CEEAC.

En ce qui concerne le volet conservation de la biodiversité et amélioration de la gestion des aires protégées, le projet interviendra sur les sites d'excellence du RAPAC.

LA MISE EN PRATIQUE DU PROGRAMME

Dans la perspective des résultats probants, le programme a défini certaines approches en termes de bénéficiaires, de couverture écologique, de couverture géographique, de parties prenantes et de durée. C'est ainsi que les cibles bénéficiaires sont les populations riveraines, la CEEAC, le RAPAC, etc. Quant à la couverture écologique, elle concerne les forêts du bassin du Congo, des zones soudano sahéliennes de la sous régions (Nord-Cameroun, Sud Tchad et Nord-Est RCA). La couverture géographique implique les pays de la sous-région (Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Sao Tomé & Principe et Tchad). Le cas de la Guinée Equatoriale reste suspendu à la ratification de l'Accord de Cotonou révisé.

La mise en œuvre dudit programme nécessite un engagement fort des Etats, des administrations, des institutions sous régionales (CEEAC, CEMAC, COMIFAC, RAPAC, ...) et des populations, ainsi que d'autres parties prenantes.

LE PROGRAMME ET LE CADRE POLITIQUE SOUS-REGIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le programme ECOFAC V est en cohérence avec la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles gérées par la CEEAC, et le projet de plan d'action environnementale de la CEMAC ainsi que le Plan de convergence de la COMIFAC, principalement avec les axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales
- Axe stratégique 2 : Connaissance de la ressource
- Axe stratégique 4 : Conservation de la diversité biologique
- Axe stratégique 7 : Renforcement des capacités, participation, information
- Axe stratégique 4 : Coopération régionale et partenariats

STRATEGIE DU PROGRAMME

Ce programme s'appuie sur les enseignements tirés des acquis des quatre phases antérieures du programme ECOFAC et établit des complémentarités avec les autres programmes et initiatives sous-régionales, à l'instar du Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo), les Programmes Indicatifs Nationaux, le programme CARPE et le programme CAWFI de l'UNESCO. Le programme ECOFAC V s'inscrit dans la continuité des FED antérieurs. Il prend en compte des réponses à des questionnements apparus au fil des expériences passées, à savoir le renforcement de la gouvernance aussi large et dans le cas particulier de ce projet, le renforcement de la gouvernance environnementale et de ses acteurs régionaux, l'intégration active des populations au processus de gestion des aires protégées, une vision élargie à une approche de terroir de la gestion des aires protégées et enfin une ouverture à d'autres écosystèmes que les seules forêts humides.

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS LIÉES AU RÉSULTAT 1 TEL QUE DÉCRIT DANS LA CONVENTION DE FINANCEMENT SONT :

- Rendre opérationnel les entités régionales existantes (CEEAC et RAPAC) et appuyer les administrations et les gestionnaires publics ou privés d'aires protégées soit politiquement, soit par la mise à disposition d'outils et de moyens pour la gestion des aires protégées ;
- Améliorer la capacité de gestion des aires protégées grâce à la formation initiale et continue des gestionnaires et personnels divers ;
- Aider les Etats à prendre mieux en charge la gestion des aires protégées et d'assumer les fonctions régaliennes. Les Etats sont capables de faire l'analyse de leurs faiblesses dans le domaine de la gestion des aires protégées et élaborent des demandes ciblées d'appui afin de combler les lacunes managériales et de moyens ;
 - Aider les populations et leurs représentants (collectivités locales et élus) et les opérateurs socio-économiques d'être intégrés aux processus de gestion des aires protégées et de leur zone périphérique au sein de schémas d'aménagement territorial ;
 - Aider les responsables locaux à devenir des véritables acteurs et des interlocuteurs fiables grâce à une vision commune et articulée des ressources naturelles des collectivités territoriales et mettre en place des plans de développement locaux
 - Contribuer à la structuration des populations riveraines et à l'amélioration de leur condition de vie.

JUSTIFICATION ET OBJECTIFS

Le programme ECOFAC V vise à pallier certaines déficiences dans la gestion des aires protégées. Parmi ces déficiences, l'on peut noter entre autres les problèmes liés à la coordination des actions de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ; la gouvernance environnementale ; les capacités dans le secteur de la gestion durable des forêts et de la biodiversité et les populations riveraines des aires protégées.

Au regard de ce qui précède, un programme a été mis en place et est justifié par :

- absence d'une solution durable à la pression anthropique exercée par les populations rurales aux ressources naturelles en raison de l'augmentation de la pauvreté ;
- les risques de la raréfaction voire la disparition des espèces exploitées de façon non durable par les populations pour leur subsistance et la recherche des revenus ;
- la baisse des fonctions de la forêt du Bassin du Congo face à la lutte contre les changements climatiques et ;
- la recherche des outils de mise en œuvre de la politique générale de la sous-région en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC et le Plan de Convergence de la COMIFAC.

Ainsi, l'on dénombre les problèmes à résoudre tels que : l'absence de coordination des actions de préservation des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations dans la sous-région ; la faiblesse des capacités des acteurs impliqués dans le secteur de la gestion durable des forêts et de la biodiversité ; la faiblesse de l'intégration active des populations dans les processus de gestion des aires protégées et des territoires riverains ainsi que la faiblesse du lien entre

les activités de conservation et le développement des activités économiques.

En clair, l'objectif global est de contribuer à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale et ainsi garantir la pérennité des services environnementaux et de contribuer à la réduction de la pauvreté. De manière plus opérationnelle l'appui communautaire portera sur le renforcement des capacités de gestion des Aires Protégées, des sites d'intérêt biologique et des forêts du Bassin du Congo ainsi qu'à la mise en place des outils d'appui au développement socio-économique durable des populations riveraines.

Donc, le programme a été conçu dans le strict respect du principe de subsidiarité. Dans cette logique, la stratégie du programme recherche la cohérence des actions régionales et la mise en œuvre sur le terrain d'actions concrètes complémentaires aux politiques nationales, conçue et mise en œuvre dans le respect du Profil environnemental.

Trois principaux résultats sont attendus du programme ECOFAC V :

- les services environnementaux offerts par les écosystèmes d'Afrique centrale sont gérés durablement au sein des Aires Protégées et des zones d'intérêt biologique par des compétences nationales et Régionales.
- les outils d'appui au développement économique des populations périphériques et de leur intégration aux processus de gestion durable des aires protégées sont développés.
- les services environnementaux offerts par les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale sont préservés de manière durable grâce à un renforcement de la gouvernance environnementale et forestière.

NOUVEAUTÉ DU PROJET

Le projet s'ouvre à la zone soudano-sahélienne et interviendra à titre pilote dans le domaine de la gestion des conflits d'intérêts générés par la transhumance. ■



LES PRINCIPALES ACTIVITÉS AU RÉSULTAT 2 :

- Rendre disponibles les outils performants de développement des activités socio-économiques, conciliant conservation de la biodiversité et amélioration des revenus ;
- Favoriser au profit des populations le développement et la maîtrise des activités génératrices des revenus et d'autres activités autour des aires protégées ;
- Améliorer la connaissance de la problématique des conflits "homme et faune" d'intérêts liés aux pratiques de transhumance dans les zones pastorales et mener des actions pilotes sur le terrain.

Renforcer la loi faunique par le soutien au développement socio-communautaire



LES PRINCIPALES ACTIVITÉS LIÉES AU RÉSULTAT 3 :

- Mettre en place et en fonction la cellule FLEGT Régionale ;
- Rendre opérationnel à l'échelon régional un système de suivi des flux de bois ;
- Renforcer durablement les capacités de RAPAC tant en terme de compétences internes que de durabilité de financement ;
- Rendre disponible les capacités d'exploitation de l'imagerie satellitaire.

Plus d'informations au service de la protection de la faune



Interview

**Son Excellence Ahmad ALLAM-MI,
Secrétaire Général de la CEEAC**



A moins de deux ans de la fin du programme des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale (ECOFAC), financé par l'Union européenne, le Secrétaire Général de la CEEAC, Son Excellence Ahmad ALLAM-MI, nous dresse le bilan à mi-parcours dans cette interview accordée à notre magazine.

Régionale (CER), a été choisie par l'Union Africaine comme organisation régionale de référence pour la mise en œuvre des activités du NEPAD en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Sur le plan sous-régional, le programme ECOFAC V est orienté par les deux outils politiques adoptés par les Chefs d'Etat. Il s'agit du Plan de convergence mise en œuvre par la COMIFAC et de la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles mise en œuvre par la CEEAC, adoptés respectivement en 2005 et 2007 par les Chefs d'Etat de la sous-région

Cette pertinence tient également au fait que les objectifs du programme abordent tout à la fois les aspects socio-économiques et écologiques, rejoignant ainsi les attentes des Etats, en ce qui concerne le développement du lien entre la conservation et le développement socio-économique, ce qui inclut donc l'amélioration des conditions de vie des populations. La problématique de développement ciblée est donc pertinente : réduction de la pauvreté et développement durable des Etats de l'Afrique Centrale.

La prise en compte de l'économie des aires protégées sous concession et hors concession, la lutte contre l'exploitation illégale du bois, la lutte anti braconnage et la formation constituent un motif de satisfaction et une avancée vers la réalisation de la vision de la sous-région en matière de mise en œuvre du développement durable en général et de l'économie verte en particulier.

En ce qui concerne l'état d'avancement du programme, il convient de dire qu'au stade actuel du cycle de gestion de ce programme (à mi-parcours), l'objectif global est partiellement atteint. Il sied de préciser que l'objectif global de ce programme est de « contribuer à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale et ainsi garantir la pérennité des services environnementaux et contribuer à la réduction de la pauvreté ». Il existe une opérationnalité des entités régionales (CEEAC, RAPAC), des gestionnaires et personnels des Aires Protégées mieux formés, une cellule régionale FLEGT opérationnelle. Toutefois, le cours du programme a été affecté par la recrudescence du grand braconnage dans une grande partie des Aires Protégées suivies par le Programme ECOFAC V.

Au niveau de la cohérence et de la valeur ajoutée communautaire, ECOFAC V représente l'unique appui du PIR du 10ème FED qui prévoit un domaine d'orientation axé sur la gestion des ressources naturelles renouvelables visant à améliorer la bonne gouvernance du secteur forestier, des Aires Protégées et du potentiel halieutique en intégrant la dimension régionale et sa problématique transfrontalière. ECOFAC V vient en complément des appuis des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) et est conforme aux stratégies de l'UE et de ses partenaires. Le programme génère par exemple une synergie avec les interventions des autres Etats membres de l'UE (par exemple avec l'agence Allemande de Coopération Internationale- GIZ au Cameroun et en RDC dans le cadre du Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts dans le Bassin du Congo).

Les résultats escomptés et leurs impacts sur le terrain rejoignent ceux des autres donateurs et des pouvoirs publics. ECOFAC s'inscrit en complémentarité des programmes régionaux tels PACEBCo (BAD), CARPE (USAID), CAWHFI (UE, UNESCO) et le projet GEF/PNUD en appui au TRIDOM et est en synergie avec les actions de la FAO, WCS, WWF, APN dans les Aires Protégées et leurs périphéries. Enfin, les

objectifs d'ECOFAC s'intègrent bien aux politiques et aux stratégies régionales et internationales actuellement menées dans la région.

Cependant, nous sommes conscients qu'il reste deux années pour atteindre l'ensemble de résultats attendus. A cet effet, l'accent sera notamment mis sur l'accélération des activités « de terrain » en comptant sur les ressources humaines formées et les associations villageoises (ONG comprises) situées dans les zones périphériques des Aires Protégées. Vu le retard accumulé lors de la 1ère période du programme, la CEEAC envisage de solliciter une prolongation de celui-ci d'une durée de 6 mois minimum. Ceci afin de faire la « soudure » avec le 11ème FED auquel il sera demandé de financer des actions transversales d'envergure dans la région (savanes y compris).

Le programme ECOFAC V concerne sept des dix Etats membres de la CEEAC. Pensez-vous que le budget de 30 millions d'euros soit suffisant pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de financement ?

Aucun budget n'est jamais suffisant au regard des besoins. Le budget de 30 millions d'euros va permettre de contribuer à la résolution des principaux problèmes identifiés et produire des données utiles pour développer d'autres programmes.

Un des volets du programme ECOFAC V porte sur la gouvernance forestière notamment en matière de coordination des activités relatives aux Accords de Partenariat Volontaire – FLEGT (Applications des Règlements Forestiers, Gouvernance et Echanges commerciaux). Pourriez-vous faire un bilan des APV-FLEGT dans l'espace CEEAC ?

Notre sous-région est pionnière en matière de mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne.

En effet, trois pays de la CEEAC à savoir le Cameroun, le Congo et la RCA ont déjà signé et ratifié un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne et sont engagés dans la phase de développement des systèmes nécessaires pour contrôler, vérifier et autoriser la commercialisation du bois légal.

Deux pays membres de la Communauté, le Gabon et la RDC, sont engagés dans la phase de négociation d'un APV avec l'Union Européenne avec un certain niveau d'avancement.

Cependant, il convient de signaler que même si trois pays de la CEEAC ont déjà conclu la négociation d'un APV FLEGT avec l'UE, aucun bois accompagné d'une autorisation FLEGT n'est pour le moment, exporté vers les pays européens.

L'on espère que les premières autorisations FLEGT probablement du Cameroun ou du Congo pourront être délivrées d'ici 2014 ou 2015 en attendant la levée de certaines difficultés techniques, financières et organisationnelles.

En guise de bilan, nous pouvons dire qu'il est assez positif au regard du contenu des APV signés par ces trois pays et du processus de négociation qui a conduit à ce résultat.

Plus que de simples accords commerciaux, les Accords de partenariat volontaire (APV) sont devenus de véritables outils destinés à l'amélioration de la gouvernance forestière dans les pays producteurs de bois de la sous-région.

Tous les APV conclus à ce jour ont été négociés dans le cadre d'un processus multipartite auquel ont pris part des

représentants de diverses administrations, du secteur privé et des organisations de la société civile. Ce qui a été décrit par les parties prenantes comme étant sans précédent en matière de gestion des ressources naturelles.

En termes de contenu, tous les APV conclus englobent toutes les exportations de bois et produits dérivés actuellement exportés par le pays en question quelque soit leur destination finale. Ils incluent aussi le marché domestique, les bois en transit et les bois importés pour transformation et réexportation. Ceci permet de prendre en compte les risques de contournement/déviations des flux commerciaux qui pourraient survenir à la faveur de la mise en œuvre de ces accords.

Cependant, il convient de signaler que malgré ces multiples points communs, chaque APV garde sa spécificité car il est le reflet des enjeux et défis particuliers rencontrés par chaque pays et des priorités des différents groupes de parties prenantes impliqués dans le processus de négociation.

C'est pourquoi, l'une des missions de la CEEAC dans le cadre de la Composante FLEGT du programme ECOFAC V, est de documenter les leçons apprises, de faire le bilan au niveau de l'offre et de la demande, d'identifier les problèmes rencontrés par les parties prenantes et d'assurer le partage d'expérience entre les pays de la sous-région.

Pour y arriver la CEEAC va organiser une conférence des Ministres en charge de l'économie forestière, de l'économie et des finances, des PME, du Commerce, du transport, des relations extérieures et de l'intégration qui devra déboucher sur la prise de décisions concernant les problèmes à résoudre pour que le processus FLEGT et autres initiatives sur la gouvernance forestière contribuent au développement de l'économie du bois des Etats et des Entreprises petites et grandes du secteur ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des exploitations forestières et d'ailleurs.

Depuis le 3 mars 2013, est rentré en application le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) qui interdit la mise sur le marché de l'UE des bois et produits dérivés de source illicite. Pourriez-vous nous dire quelle est la réaction de la CEEAC face à cette actualité ?

La CEEAC en tant que Communauté Economique Régionale, soutient sans réserve l'objectif d'interdiction dans le marché de l'UE de bois récolté illégalement telle que prescrite par le RBUE.

En effet, comme l'APV, ce Règlement contribue à la réduction de l'exploitation forestière illégale en interdisant la vente de bois ou de produits dérivés illégaux sur le marché de l'Union européenne.

L'élimination du bois illégal sur l'ensemble du marché européen vient renforcer les initiatives en cours dans cinq pays de la sous-région destinées à garantir une offre de bois issue d'une récolte légale dans les pays producteurs (APV).

Il convient de rappeler, que dans le cadre de l'APV, le pays producteur de bois s'engage à contrôler ses exportations pour n'autoriser que les exportations qui sont légales ; de son côté, l'UE s'engage à n'accepter provenant de ce pays, que du bois relevant des importations autorisées. La finalité



**Son Excellence Ahmad
ALLAM-MI,
Secrétaire Général de la
CEEAC**

d'un APV étant d'assurer que les bois et produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales au sens des dispositions réglementaires du pays d'origine.

La CEEAC apporte son soutien aux Etats membres producteurs de bois pour les aider à mettre en place des systèmes qui sont conformes aux exigences de la réglementation Bois de l'UE depuis son entrée en vigueur en mars 2013.

Elle facilite l'échange d'expérience entre les parties prenantes de sorte que les opérateurs puissent travailler en synergie dans le but de recueillir les informations nécessaires pour satisfaire les exigences de la diligence raisonnée.

De plus, la CEEAC encourage les pays en phase de développement de leur système de vérification de la légalité (Cameroun, Congo) à accélérer le processus, afin que les outils mis en place servent d'éléments clés pour l'évaluation et l'atténuation des risques d'illégalité.

L'APV confère aux entreprises de la filière bois un avantage sur le marché européen du fait que tous les produits bois accompagnés d'une autorisation FLEGT sont automatiquement conformes au Règlement Bois de l'UE (RBUE) et ne nécessitent pas de mesures de diligence

raisonnée supplémentaires de la part des importateurs européens.

L'APV-FLEGT vise essentiellement les bois exportés vers l'Union Européenne. Or, nous savons qu'une partie des bois exploités en Afrique centrale sont vendus localement. Quelle est la place des marchés domestiques dans ces Accords ? que fait la CEEAC dans le cadre du programme ECOFAC V pour soutenir le développement du marché sous-régional de bois.

Le marché domestique occupe une place de choix dans tous les APV conclus à ce jour avec l'UE, à l'exception de celui de la RCA. Dans les APV du Cameroun et du Congo, les parties prenantes se sont engagées à mettre en œuvre des réformes du cadre juridique et institutionnel pour rendre plus durables les pratiques de sciage artisanal et formaliser l'approvisionnement du marché domestique en bois et produits dérivés.

En effet, plusieurs études ont démontré que les marchés domestiques et régionaux de bois sont essentiellement approvisionnés par le secteur informel du sciage artisanal, et que ce secteur est devenu majoritaire en terme de volume de bois produits, de fourniture d'emplois et de revenus.

Dans un contexte où les États sont de plus en plus incités à garantir la légalité, voire la durabilité, de leur production, l'urgence de capter les flux de bois vers les marchés domestiques n'est plus à démontrer, car les Etats sont conscients qu'ils ne pourront se prévaloir d'une gestion durable des forêts tropicales que lorsque l'essentiel de la production de bois et produits dérivés cessera de relever de l'économie informelle.

Par conséquent, la mise en œuvre de l'APV offre une opportunité pour engager des réformes visant à améliorer la contribution du secteur artisanal aux économies nationales voire sous-régionales.

Cependant, la mise en œuvre des dispositions relatives au marché domestique dans le cadre de ces accords demeure un défi majeur, car jusqu'à présent, peu de progrès ont été réalisés pour assurer un approvisionnement du marché domestique régional en bois d'œuvre d'origine légale et durable.

Pour soutenir le développement du marché sous-régional de bois dans le cadre du programme ECOFAC V, la CEEAC a entrepris de réaliser un ensemble d'études pour améliorer la connaissance des parties prenantes sur les flux de bois qui alimentent ses marchés domestiques.



La première porte sur la production d'un document de référence à l'attention des décideurs politiques sur l'état des lieux et les voies de développement des marchés domestiques de bois et produits dérivés d'Afrique centrale.

La connaissance et le développement des marchés domestiques est une composante de l'économie du bois de l'Afrique centrale. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche visant la transformation structurelle à la fois du système de l'économie forestière de l'Afrique centrale en général, et celle du système de l'économie du bois de l'Afrique Centrale en particulier. Ce dernier fait partie du Système de l'Economie Verte de l'Afrique Centrale (SEVAC) adopté par les instances sous-régionales En mai 2012 à Brazzaville.

Comment appréciez-vous le partenariat UE-CEEAC dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ? Et comment voyez-vous l'avenir de ce partenariat ?

L'Union Européenne est l'un des partenaires important de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

L'Union Européenne contribue depuis plusieurs années à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, notamment à travers le programme ECOFAC lancé pour la première fois en 1992. Cette contribution est également appréciée dans le cadre des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) et le Programme Indicatif Régional (PIR) ainsi que d'autres initiatives. Elle est donc le premier bailleur de fond des activités en matière d'environnement et de gestion des ressources

naturelles de notre sous-région, et mérite notre gratitude.

Au regard des enjeux politiques, socio-économiques, sécuritaires et écologiques en matière de gestion des ressources naturelles, je souhaite le développement de la coopération entre nos deux Institutions pour que soient poursuivies dans le cadre du 11ème FED les activités dans les trois domaines (Aires Protégées, gouvernance forestière et lutte anti braconnage) auxquelles il faudra ajouter certains secteurs retenus par les Etats dans le cadre de la mise en œuvre du Système de l'Economie Verte en Afrique Centrale. Rappelons que ce nouveau modèle économique associé au développement durable a été adoptée par la communauté internationale au sommet de Rio +20 y compris les Etats membres de la CEEAC.

Le but de cette dynamique dans notre coopération vise à accompagner les Etats membres dans la diversification de leurs Economies hors pétrole et hors minerais pour parvenir à une croissance à deux chiffres, créer des emplois des jeunes et réduire le chômage dont le taux élevé actuel constitue un véritable paradoxe dans une zone où la croissance

économique est évaluée à près de 5% par la BAD, l'OCDE et la CEA.

Quelle est votre vision de la cellule FLEGT et quelles sont ses perspectives ?

Conformément au mandat de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, la cellule FLEGT régionale a un rôle de coordination et de facilitation de la mise en œuvre des activités à caractère sous-régional qui visent à améliorer la gouvernance forestière dans la sous-région, de concert avec les Etats, les institutions spécialisées, comme la COMIFAC, dont les mandats sont en rapport avec cette thématique et les organismes internationaux présents ou non en Afrique centrale ayant des activités sous-régionales sur la gouvernance forestière.

Au niveau du Secrétariat général, la gouvernance forestière est considérée comme un segment du Système de l'Economie Forestière de l'Afrique Centrale en général et du Système de l'Economie du Bois de l'Afrique Centrale en particulier. De ce fait, il est considéré comme un outil au service du développement et de la promotion de l'économie du bois de l'Afrique centrale sur les marchés nationaux, le marché sous-régional, le marché continental et les marchés internationaux, tant traditionnels que nouveaux où les consommateurs sont à la recherche du bois produit selon les standards internationaux et le respect des trois piliers du développement durable.





Crédit Photo: WWF



Au regard de ce qui précède, la gouvernance forestière en général et le processus FLEGT en particulier ne doivent donc pas être mis en œuvre en dehors de l'économie des Etats membres de la CEEAC. Pour la compréhension et l'appropriation du processus par tous les Etats producteurs et consommateurs du bois, ce processus doit s'inscrire dans le cadre de la transformation structurelle de l'économie de l'Afrique centrale en général et celle du système de l'Economie du Bois de l'Afrique centrale en particulier. Ce dernier s'articule sur plusieurs piliers : pilier politique et diplomatique, pilier institutionnel, pilier commercial et marketing, pilier juridico-fiscal, pilier recherche et formation, pilier écologie et conservation, pilier financier et pilier sécuritaire.

A titre d'exemple, le pilier politique et diplomatique devrait permettre l'adoption, entre autres, d'une déclaration des Ministres de la CEEAC sur le développement et la promotion de l'économie du bois de l'Afrique Centrale, d'une politique et d'une stratégie sur le développement de l'économie du bois de l'Afrique centrale et l'implications des Ambassades d'Afrique centrale à l'étranger pour le suivi et la promotion du commerce du bois de l'Afrique Centrale sur les marchés extérieurs à la sous-région.

Concernant le pilier commercial et marketing, il va s'agir du développement des marchés, notamment le marché sous-régional et le marché continental sur lesquels se trouvent impliqués depuis plusieurs années les Petites Entreprises (PE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Le choix de ces agents économiques est justifié par leur capacité à créer des emplois, leur présence dans tout le territoire des Etats, leur implication dans la formation des jeunes non scolarisés, leur capacité à absorber des jeunes diplômés et non diplômés, leur connaissance des marchés nationaux, du marché sous-régional et des marchés transfrontaliers.

La gouvernance forestière doit devenir un outil qui accompagne le développement de l'économie du bois, une des voies de la diversification de l'économie de l'Afrique centrale, hors pétrole et minerais. Elle doit contribuer à, l'intégration régionale et faciliter le passage de la croissance économique actuelle d'un à deux chiffres pour qu'elle soit inclusive et source d'emplois.

Ainsi au-delà du programme ECOFAC V, la Cellule FLEGT pourrait être intégrée au sein du Service Environnement et Gestion des Ressources Naturelles de la Direction Agriculture et Environnement.

Ce service est actuellement structuré autour de quatre composantes que sont : Valorisation de la Biodiversité et Economie de l'Environnement, Economie Forestière et Gestion Durable des Forêts, Ecosystèmes Marins et Ressources Halieutiques, Gestion des Risques et Catastrophes Naturelles.

L'une de ses attributions pourrait porter sur la gouvernance des ressources naturelles.

Pour terminer, je tiens à insister sur l'importance du renforcement d'une forte collaboration entre la CEEAC et la COMIFAC, ainsi que toutes les institutions qui travaillent sur la gouvernance forestière en Afrique Centrale.

Cette collaboration vise à mutualiser les efforts pour réussir à relever les nombreux défis complexes attachés à cette thématique.

Propos recueillis par Raoul SIEMENI

LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DU BOIS EN AFRIQUE CENTRALE : VERS UNE GESTION REGIONALE DU PROCESSUS FLEGT

Les cassandres de l'échec du processus FLEGT ou mieux les « FLEGT-pessimistes » disposent d'arguments nombreux pour dresser un angoissant tableau de l'avenir de ce processus en Afrique centrale. Pourtant le dernier mot n'est pas dit. Le FLEGT est un outil indispensable pour la lutte contre l'exploitation illégale du bois et la pauvreté. S'il est bien appliqué, il participerait à l'augmentation des recettes publiques, à la réduction de la concurrence déloyale dans le secteur et le bien être des salariés du secteur. Comment faire valoir ces opportunités ? Comment harmoniser les vues et mutualiser les efforts des Etats membres de la CEEAC en la matière ? Ces questions cruciales sont au cœur de la création d'une cellule FLEGT logée au sein du Secrétariat Général de la CEEAC, chargée d'animer la composante Appui au Processus FLEGT Régional du volet Gouvernance environnementale exécuté dans le cadre du programme de Conservation et de Valorisation des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale (ECOFAC V).

Cette cellule FLEGT fonctionne essentiellement sur financement de l'Union Européenne à travers un Devis Programme qui en réalité est un plan de travail annuel et chiffré.



OBJECTIFS DE LA CELLULE FLEGT RÉGIONALE

L'objectif général du projet est d'assurer la coordination et la facilitation des activités sous-régionales indispensables pour aider les Etats dans le processus de négociations des APV-FLEGT avec l'Union Européenne pour parvenir à la mise en place et la mise en œuvre de la délivrance des certificats FLEGT garantissant un accès du bois et produits de l'Afrique centrale sur le marché européen après 2013. En terme spécifique, la composante FLEGT vise à :

- Développer et mettre en œuvre les activités de la Cellule FLEGT Régionale

- Développer des synergies entre la Cellule FLEGT Régionale et institutions sous-régionales de suivi des négociations du processus FLEGT

- Développer des synergies entre la Cellule FLEGT et les autres initiatives sous-régionales sur le processus APV-FLEGT

- Développer des synergies entre la Cellule FLEGT et les institutions sous-régionales impliquées dans le processus APV-FLEGT



- Développer des outils techniques et de communication pour la pérennisation des activités de la cellule FLEGT et accroître sa visibilité aussi bien au sein de la CEEAC qu'au niveau sous-régional.

Dans le souci d'assurer une complémentarité entre les activités de la cellule FLEGT et celle des autres institutions en la matière, la stratégie pour la mise en œuvre des activités de la composante, s'articule en 4 axes :

Axe1: La Collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), une institution spécialisée de la CEEAC conduisant déjà les activités APV-FLEGT Régional notamment dans l'étude des flux de bois en

transit et harmonisation des procédures de contrôle.

Axe2: Le Développement de collaborations avec les autres initiatives sous-régionales financées aussi bien par l'Union Européenne que d'autres bailleurs de fonds

Axe3: Développement de collaboration des institutions de recherche tel que le CIFOR qui détient une expérience sur le marché domestique du bois dans le Bassin du Congo.

Axe4: Développement de collaboration avec les Institutions Internationales engagées dans les questions de lutte contre le bois illégal tel que l'Institut Européen des Forêts (EFI).

COMPRENDRE LE PROCESSUS FLEGT

Qu'est-ce que FLEGT et ses ORIGINES ?

FLEGT est l'acronyme anglais pour Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux. Le Plan d'Action FLEGT1 de l'Union Européenne (UE) propose un programme d'actions qui constitue la réponse de l'UE au problème de l'exploitation illégale des forêts et à son commerce associé. L'exploitation illégale des forêts est responsable d'importants dommages



environnementaux et sociaux, en même temps qu'elle coûte aux gouvernements un manque à gagner annuel de près de 10 milliards de dollars. Cette situation a été reconnue lors du Sommet du G8 de 1998 où des mesures ont été préconisées pour combattre l'exploitation illégale et un 'Programme d'action sur les forêts' officiellement adopté. Plus tard en avril 2002, la Commission Européenne a organisé un atelier international pour discuter de la manière dont l'UE pourrait contribuer aux mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) tenu la même année à Johannesburg, la Commission européenne s'est fermement engagée à combattre l'exploitation illégale et le commerce du bois prélevé illégalement. La Commission européenne a publié son Plan d'Action FLEGT en mai 2003. Un certain nombre d'autres initiatives, découlant des engagements nationaux et internationaux ont parallèlement vu le jour. Plus particulièrement, trois processus régionaux FLEGT (Application des réglementations forestières et gouvernance) ont été initiés en Asie de l'est et en Afrique (AFLEG), en Europe et au nord de l'Asie (ENAFLEG). Ces processus qui sont coordonnés par la Banque mondiale ont donné lieu à des engagements au niveau ministériel d'identifier et de mettre en œuvre des actions visant à combattre l'exploitation illégale des forêts dans chaque région.



Le Plan d'Action FLEGT de l'UE

Appui aux pays producteurs

Le Plan d'Action vise à apporter aux pays producteurs de bois une assistance financière et technique et des conseils en vue de l'atteinte des objectifs ci-après :

- Des structures de gouvernance améliorées et la mise en place de systèmes de vérification fiables là où la législation forestière est faiblement appliquée;
- Une réforme des politiques centrée sur des lois et réglementations pertinentes pour le pays visé et qui favoriserait la concertation de tous les intervenants au sujet des politiques;
- Une meilleure transparence et un échange d'informations entre pays producteurs et consommateurs, y compris l'appui à la surveillance indépendante des forêts;
- Le renforcement des capacités et la formation dans les pays producteurs, y compris l'appui aux institutions chargées de la gouvernance dans la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance;
- L'appui au développement de la gestion communautaire des forêts et la responsabilisation des populations locales dans le but de prévenir l'exploitation illégale des forêts.

Promotion du commerce du bois légal

Ce domaine d'action comprend deux volets. Le premier consiste à œuvrer avec les partenaires commerciaux de l'UE qui sont les producteurs de bois primaire, tandis que le second met l'accent sur le rôle des autres importants pays importateurs de bois dans les échanges internationaux.

Le Plan d'action propose des accords volontaires, bilatéraux entre les pays producteurs (pays partenaires FLEGT) et l'UE. Ces Accords de Partenariat volontaires (APV) énoncent des engagements et des actions dévolues aux deux parties pour juguler l'exploitation illégale des forêts (Voir la Note d'information N° 6). Les résultats attendus des APV sont :

- Une gouvernance forestière améliorée
- Un meilleur accès du bois des pays partenaires aux marchés de l'UE;
- L'accroissement des recettes par les gouvernements des pays partenaires;
- Un accès accru à l'appui et au développement pour les gouvernements des pays partenaires;
- La mise en œuvre d'instruments d'application plus efficaces dans les pays partenaires;
- Le renforcement des fondements de la gestion communautaire des forêts.

Les APV préconisent une approche qui permettrait l'identification du bois produit de manière légale et exporté vers l'UE par des licences émises par les pays partenaires.

Elles seraient sous-tendues par des systèmes de garantie de la légalité du bois (voir Note d'information N° 3) élaborés dans le cadre de chaque APV. Les licences FLEGT conférées aux expéditions de bois permettront aux services de douane de l'UE d'identifier le bois légal en provenance des pays partenaires et de lui accorder le droit d'entrer dans l'UE, tandis que le bois non couvert par une licence en sera exclu. Le système de garantie portera sur les contrôles de la production du bois, la transformation, la vérification interne, la délivrance des licences et la surveillance par des organes indépendants.

Cadre multilatéral de collaboration internationale

L'UE est l'un des acteurs, mais pas le plus important, du marché mondial du bois. Dans les pays où les marchés de l'UE ont une influence marginale, il est important que l'UE puisse renforcer les APV et promouvoir la coopération dans la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce qui en découle, en se concertant notamment avec les autres principaux importateurs dont la Chine, le Japon et les Etats-Unis.

Promotion des politiques des marchés publics

Le Plan d'action encourage les pays membres de l'UE à mettre en œuvre des politiques qui favorisent le bois légal durable et vérifié dans leurs marchés publics. Ces politiques exigent des fournisseurs qu'ils apportent la preuve irréfutable de la légalité et/ou de la durabilité de leurs sources de bois. A l'heure actuelle, les gouvernements de Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas appliquent déjà ces politiques de marchés publics verts.

Appui aux initiatives du secteur privé

Le Plan d'action encourage l'implication du secteur privé, notamment l'appui au renforcement des capacités de ce secteur dans les pays producteurs. Cet appui pourrait par exemple viser des normes plus élevées de gestion forestière et une meilleure application de la législation, une meilleure gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'adoption de normes de responsabilité sociale des entreprises. Les subventions de la Commission européenne et des Etats membres en appui au Global Forest Trade Network³ et au Tropical Timber Action Plan⁴ en sont des illustrations.

Garantie des investissements

Il est des circonstances où les investissements dans le secteur des forêts encouragent l'exploitation illégale, dans le cas par exemple de l'installation d'une unité de transformation dont la capacité excède les ressources disponibles. Le Plan d'action encourage les banques et institutions financières à tenir compte de l'approvisionnement à long terme de bois légal ainsi que des facteurs environnementaux et sociaux lors de la conduite des évaluations préalables à ces investissements.

Bois de la guerre

Le Plan d'action engage l'UE à soutenir l'adoption d'une définition plus forte du bois de la guerre et à mieux reconnaître le lien entre les forêts et la guerre dans les programmes de coopération.

Application de la législation

L'UE s'attelle à déterminer laquelle de la législation communautaire ou de la législation de chaque état membre peut être utilisée pour lutter contre l'illégalité dans le secteur forestier. Cet exercice d'investigation passe par:

- L'examen de la manière dont la législation sur le blanchiment d'argent peut être appliquée aux crimes forestiers;
- Des recherches sur la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'examen de la possibilité d'inclure d'autres essences forestières dans ses annexes;
- L'examen des mesures figurant dans la Convention de l'OCDE sur la corruption, lorsque la preuve est rapportée d'un échange de pot-de-vin pour l'octroi de droit de prélèvement du bois;
- L'examen de la manière dont la législation nationale sur les biens volés par exemple peut être appliquée dans le commerce du bois.

Les notes d'information FLEGT sont préparées par un groupe d'experts de la Commission européenne pour informer sur les discussions du Plan d'Action FLEGT. Elles ne représentent pas la position officielle de l'Union européenne. Elles visent à fournir des informations utiles aux potentiels pays partenaires FLEGT et autres intéressés par cette initiative (mars 2007)

La Commission Européenne étudie également la possibilité de l'adoption d'une nouvelle législation au niveau communautaire ou de chaque état membre, qui couvrirait des aspects du commerce du bois illégal qui ne sont pas couverts par les APV.



LA DIMENSION REGIONALE DU PROCESSUS FLEGT : ORIGINE ET PORTEE

Le terme FLEGT « Régional » même s'il ne nous semble pas familier dans son intonation n'a pourtant rien d'original. En effet, il tire son origine de la nature même du processus FLEGT.

En effet, le processus FLEGT porte sur la Forêt, il s'agit d'améliorer l'Application des Règlements Forestiers, la Gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés. C'est donc un processus qui porte sur une ressource naturelle qui a priori relève exclusivement de la souveraineté des Etats, c'est pourquoi, de prime abord, l'on ne voit pas de quoi « le régional » se mêle.

A la réflexion, cela n'a rien de surprenant car les pays de la sous-région ont la particularité de partager la forêt en commun. Ce sont les pays du Bassin du Congo et, à ce titre, font face aux mêmes enjeux et défis quant à l'exploitation forestière.

Dès lors, il n'y a rien de surprenant à ce que l'on parle de processus FLEGT Régional. Car un tel processus aurait comme objectif, de se pencher sur les questions qui sont communes aux différents pays forestiers de la sous-région ou alors d'aborder les thématiques qui sont transversales ou tout simplement de se substituer aux Etats pour s'intéresser aux questions laissées en suspens.

Sur cette base, les questions susceptibles d'intéresser le processus FLEGT Régional pourraient porter sur :

- la mise en cohérence des systèmes nationaux de vérification de la légalité pour permettre de suivre les bois en transit au niveau régional et d'en attester la légalité;
- l'harmonisation des systèmes douaniers relatifs au bois;
- le suivi des flux de bois au niveau régional et la création d'une base de données centralisée
- le suivi des prix des bois sur le marché international;
- Le partage d'expériences et le renforcement des capacités des parties prenantes
- des actions de communication .



La Cellule FLEGT Régionale, un outil au service de l'amélioration de la gouvernance forestière en Afrique centrale

Dans le cadre du programme de Conservation et de Valorisation des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale (ECOFAC PHASE V) et de son volet destiné à renforcer la gouvernance environnementale et forestière, la CEEAC a signé avec l'Union Européenne, une convention de financement qui prévoit notamment la réalisation d'activités d'appui au processus FLEGT au niveau régional à travers la mise en place d'une « Cellule FLEGT Régionale » au sein de la Direction de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement de la CEEAC.

Le choix de la Communauté Economique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour abriter cette Cellule tient d'une part du fait que la CEEAC a été créée par la volonté politique des chefs d'État des différents pays de la sous-région afin de promouvoir le renforcement de la coopération et de l'intégration sous-régionale notamment dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, des transports et des communications, des ressources naturelles et des douanes. Mais également du fait qu'elle gère la politique de la sous-région Afrique centrale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, et à ce titre, coordonne les initiatives sous-régionales en la matière.

De concert avec les prescriptions de la convention de financement du programme ECOFAC V, plusieurs actions ont été identifiées comme intéressant le niveau régional, et venant en complément des actions déjà entreprises au niveau national, dans le respect du principe de subsidiarité. Ces actions couvrent notamment :

- La mise en compatibilité des systèmes nationaux de traçabilité pour permettre un suivi des bois en transit au niveau régional;

- L'évaluation des contraintes et des moyens nécessaires à l'harmonisation des systèmes douaniers relatifs au bois;
- Le suivi des flux de bois au niveau régional et le suivi des prix des bois sur le marché international;
- La facilitation de l'accès et la promotion des produits ligneux sous régionaux aux marchés internationaux ;
- La mise en place d'un dispositif politique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale du bois au niveau sous-régional ;
- Le renforcement de l'action judiciaire en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts au niveau sous régional;
- Le suivi des processus FLEGT et l'animation de la plateforme régionale de réflexion sur les questions de gouvernance forestière ;
- La mise en œuvre d'actions de communication, de marketing et de promotion autour des événements sous-régionaux et internationaux ;
- L'appui aux parties prenantes (points focaux FLEGT etc.) et la co-organisation des événements internationaux et sous-régionaux en matière de gouvernance forestière ;
- L'appui à la formation des acteurs sur la thématique gouvernance forestière.

LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA CELLULE FLEGT RÉGIONALE MENÉES DANS LE CADRE DES DEVIS PROGRAMMES ONT TOURNÉ AUTOUR DES RÉSULTATS CI-APRÈS :

- Résultat 1 : Le système de communication sur les APV-FLEGT est développé et mis en œuvre.
- Résultat 2 : Les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des APV-FLEGT sont renforcées.
- Résultat 3 : Le système de vérification de la légalité et de délivrance des autorisations FLEGT de chaque pays sont mis en cohérence.
- Résultat 4 : Les marchés des bois et produits dérivés sont étudiés et leurs conditions d'accès sont connues.
- Résultat 5 : Les procédures douanières appliquées au bois en transit sont connues et partagées, et sont susceptibles d'harmonisation ultérieure et d'une mise en cohérence régionale.
- Résultat 6 : La cellule FLEGT Régionale est fonctionnelle ;

RESULTATS ATTENDUS ET JUSTIFICATION

Résultat 1: Le système de communication sur le FLEGT est développé et mis en œuvre

La problématique de la communication régionale sur le FLEGT se justifie par la nécessité de renforcer les initiatives de communication en cours dans les Etats d'une part et d'améliorer les échanges d'informations sur le processus FLEGT/APV. Cela se traduit à plusieurs niveaux :

Au niveau de la nature de l'Accord (APV), on note un besoin général de communiquer dans les pays partenaires (et non partenaires) sur le processus FLEGT qui introduit des notions parfois complexes de gouvernance forestière, notamment en ce qui concerne les éléments constitutifs de l'APV ou les exigences des nouveaux systèmes de vérification de la légalité. Or le constat qui se dégage est que l'effort actuel de diffusion de l'information n'est pas à la hauteur de l'ambition des accords signés.

Au niveau institutionnel, la communication et l'information auprès des ministères impliqués dans la vérification de la légalité sont essentielles pour avancer sur les aspects techniques de l'APV. Même si les négociations des APV ont été en partie basées sur une participation interministérielle, la mise en œuvre concrète de l'accord nécessite une

coordination des différentes administrations. Changer les comportements institutionnels et introduire les nouvelles façons de coordonner l'information est une tâche capitale pour le processus FLEGT. La cellule FLEGT Régionale a la charge de documenter les leçons apprises et ensuite faciliter la capitalisation et le partage d'expériences.

Au niveau du dialogue multi acteur, la communication est essentielle pour renforcer la compréhension et donc la participation des parties prenantes aux APV, autant en phase de négociation que de mise en œuvre. Afin de mettre en œuvre les engagements des APV, il est indispensable d'avoir le soutien de toutes les parties prenantes y compris des différents ministères impliqués, des opérateurs économiques qui devront s'adapter aux nouveaux systèmes de contrôle, des communautés forestières qui attendent un renforcement et une clarification de leurs droits, et la société civile qui aspire à une plus grande responsabilisation des acteurs du secteur en termes de gouvernance. La Cellule FLEGT Régionale doit fournir un effort important pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière bois à travers une diffusion accrue d'informations sur le processus FLEGT.

Au niveau politique, le défi est celui de maintenir la volonté politique qui a prévalu pendant la négociation des accords lors de la phase de mise en œuvre dans un contexte où certains acteurs clés ont quitté leurs fonctions et sont remplacés par des personnes ne bénéficiant pas de la mémoire institutionnelle des processus. Sans accompagnement politique fort, le risque est de voir les processus ne pas survivre aux hommes. La visibilité

de la CEEAC en tant qu'organe d'exécution des Etats constitue une opportunité pour permettre des échanges d'information au plus haut niveau.

Résultat 2 : Les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'APV- FLEGT sont renforcées

La problématique du renforcement des capacités des acteurs tient compte du caractère multi acteurs du processus FLEGT/APV et du fait que les parties prenantes n'ont pas toutes le même rôle à jouer ou le même degré de responsabilité dans la conduite du processus. Pour s'assurer que chaque partie prenante joue le rôle qui est effectivement attendu d'elle, il est nécessaire de doter chaque réseau/groupement sous régional d'acteurs impliqués dans le FLEGT des outils leur permettant de comprendre leur rôle et des moyens pour participer efficacement au développement du FLEGT/APV en Afrique centrale.

Le rôle de la cellule FLEGT Régionale dans le cadre de cette thématique porte sur le renforcement des capacités et appui aux parties prenantes.

Les groupes ciblés par l'appui sont les parties prenantes clés à la négociation et/ou mise en œuvre du processus FLEGT notamment, les parlementaires, les opérateurs économiques de la filière Bois (Grands groupes industriels et PME), les ONG et autres acteurs de la société civile, les administrations notamment les points focaux FLEGT des pays.

La Cellule FLEGT a pour rôle de faciliter le partage d'informations et l'échange d'expérience entre les pays de la sous-région, d'une part, mais également entre les parties prenantes de la sous-région Afrique centrale et Afrique de l'ouest, Asie et Amérique Latine. Le but de l'exercice est d'une part de permettre aux acteurs de partager les expériences et les leçons apprises dans le cadre de la négociation et/ou mise en œuvre de l'APV-FLEGT ou du Règlement Bois afin d'identifier des « success stories » et de les répliquer pour améliorer la qualité du processus FLEGT, mais également de documenter les faiblesses et les échecs enregistrés afin de tirer les leçons pour surmonter les obstacles à l'avenir (exemple : développement du système de traçabilité).

Résultat 3 : Les systèmes de vérification de la légalité et d'émission des autorisations FLEGT de chaque pays sont mis en cohérence

La vérification de la légalité des bois et produits dérivés et l'émission des autorisations FLEGT sont au cœur des APV conclus par les pays de la sous-région (Cameroun, Congo, RCA).

Compte tenu de la dynamique d'accroissement en volume et en valeur des produits ligneux vers les marchés internationaux dans laquelle la sous-région est actuellement engagée et au regard de l'interdépendance croissante des économies forestières des pays membres de la CEEAC, et du renforcement des échanges de produits ligneux, l'avènement de l'APV suggère de nouveaux défis pour le développement de systèmes d'information assurant la traçabilité des bois, la vérification de la légalité et l'émission des autorisations FLEGT au niveau sous-régional.

Ces défis en termes de mise en œuvre des APV pour le contrôle des flux régionaux et transfrontaliers de bois, de traçabilité des produits forestiers, de vérification de la légalité et de développement d'un système de délivrance des autorisations FLEGT sont multiples. Ils concernent essentiellement les points suivants :

- L'inégale répartition des tâches de vérification de la légalité selon les administrations ;
- L'absence de coordination entre les administrations concernant l'échange des informations sur la légalité ;
- La faiblesse des infrastructures pour la communication des informations sur les flux de bois ;
- La faible maîtrise de la technologie très récente proposée pour le développement des applications des systèmes nationaux de traçabilité et de partage d'information sur la légalité du bois qui implique des investissements importants, notamment en termes de renforcement de capacité.

Dans ce contexte, la Cellule FLEGT Régionale est amenée à jouer un rôle central pour, d'une part, appuyer les initiatives régionales existantes au service de la coopération transfrontalière pour une meilleure connaissance et un meilleur contrôle des flux de bois et produits dérivés et, d'autre part, renforcer la mise en œuvre des APV nationaux en créant des passerelles entre les différents pays de la sous-région pour échanger sur les expériences de développement de systèmes d'information pour la traçabilité, la vérification de la légalité et l'émission des autorisations FLEGT.

Résultat 4 : Les marchés traditionnels et nouveaux du bois et produits dérivés sont connus

Ce résultat vise une meilleure connaissance du marché traditionnel d'exportation, le marché européen, les nouveaux marchés tant africains qu'étrangers et le marché domestique, c'est-à-dire le marché d'Afrique centrale.

En effet, sans marché, c'est-à-dire sans demande, il n'y a pas de développement de l'offre, traduite par la production et le commerce d'un produit. Il en va ainsi du bois d'œuvre qui est la deuxième ressource d'exportation de plusieurs pays de l'Afrique Centrale.

Cependant, s'il semble facile de justifier le choix de travailler sur les marchés d'exportation, car ciblés en priorité par l'APV-FLEGT, il n'en est pas de même du marché domestique qui, a priori, est une affaire interne.

Ceci aurait certainement été vrai nul n'ait été le fait que les marchés domestiques sont liés au commerce régional et ont ainsi une pertinence régionale.

Les raisons qui sous-tendent l'importance et la portée sous-régionale de cette thématique sont :

- les volumes vendus sur les marchés internes en Afrique centrale sont significatifs dans tous les pays, dépassant même le marché à l'export au Cameroun et en RDC.
- du fait de la croissance démographique et économique ainsi que l'urbanisation, la consommation domestique du bois pourrait augmenter de façon significative durant les prochaines décennies.
- dans tous les pays de la sous-région il y a une forte volonté de réguler et contrôler le bois dont la destination finale est le marché domestique (voir annexe APV relatif au Calendrier de mise en œuvre).
- 2 APV sur 3 conclus dans la sous-région (Congo et Cameroun) prennent en compte le marché local ; ces pays se sont donc engagés à vérifier la légalité non seulement des exportations de bois mais aussi des bois et produits dérivés vendus sur les marchés intérieurs ;
- Pour le troisième pays qui a conclu un APV, la RCA, même si le marché domestique n'est pas couvert par le SVL, son APV stipule que « les activités locales qui alimentent la consommation nationale de bois et produits dérivés sont contrôlées régulièrement, selon des dispositions extérieures au présent accord » ;
- Au Gabon, dans le cadre des négociations de l'APV, ce pays a récemment souligné l'intérêt d'avoir un seul cadre de vérification de la légalité pour éviter les distorsions ;
- En RDC, de nombreuses parties prenantes ont considéré que le marché domestique, vu le volume de celui-ci, devrait être couvert par l'APV et ont souhaité avoir plus d'information sur la façon dont ce marché a été inclus dans les autres APV.

De plus, tous les pays de la sous-région font face aux mêmes défis par rapport à cette thématique notamment:

- Les marchés domestiques sont alimentés prioritairement par des opérateurs individuels (scieurs artisanaux) ou des micro-entreprises informelles opérant le plus souvent sans aucun permis.
- Le cadre réglementaire dans les pays de la sous-région est en général peu applicable à ces petits opérateurs: les types de permis ne sont pas appropriés et/ou sont difficiles à obtenir (permis spéciaux, petits permis, permis artisanaux, permis gré-à-gré). Et même si un opérateur possède un permis pour un certain nombre de pieds, il n'est pas toujours clair où il est sensé couper ce bois. Le « domaine rural » où ces activités sont autorisées n'est pas clairement défini et là où la ressource est limitée il y a une forte tentation de couper dans les zones non-autorisées comme dans les zones protégées ou dans les concessions.
- Le contrôle des petits opérateurs est le plus souvent inexistant ou inefficace.
- Les opérateurs formels qui travaillent dans la légalité ne peuvent guère alimenter le marché domestique dû à la grosse différence de prix entre le marché à l'export et le marché local.

Il y a un manque de connaissance et de compréhension sur les droits d'usage des communautés. En général, les accords entre les acteurs impliqués sont discutés et décidés au niveau local, mais au niveau national il n'y a pas de clarté sur les activités forestières menées localement.

Enfin, la publication État des Forêts 2008 indique que le secteur informel « dominant et mal connu » se trouve parmi les cinq insuffisances à pallier pour assurer la gestion durable des forêts dans la sous-région. Ce document ajoute également que « malgré son importance, le secteur informel des produits forestiers reste peu connu et les données le concernant sont parcellaires et incomplètes. »

C'est pourquoi, la Cellule FLEGT Régionale se propose d'améliorer la connaissance des parties prenantes sur les sources d'approvisionnement de ce marché ainsi que ses voies de développement. Dans le cadre de ses activités, elle a commandité l'élaboration d'un « document de référence » sur l'état des lieux et les voies de développement des marchés domestiques du bois et des produits dérivés en Afrique centrale.



Situation globale des APV dans le monde

Six pays ont signé un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE et mettent en place les systèmes nécessaires pour contrôler, vérifier et autoriser bois légal.

Cameroun, Congo, Ghana, Indonésie, Liberia, République Centrafricaine

Sept autres pays sont en train de négocier avec l'UE notamment: Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Gabon, Guyane, Honduras, Malaysia, Vietnam

12 autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique centrale et du Sud ont exprimé un intérêt à conclure un APV notamment:

Bolivie, Colombie, Equateur, Guatemala, Pérou (Amérique Centrale et du Sud)

Cambodge, Myanmar / Birmanie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon (Asie-Pacifique)

Sierra Leone (Afrique) et deux d'entre eux se préparent à négocier notamment : Laos, Thaïlande.

Résultat 5 : Les procédures douanières appliquées au bois en transit sont harmonisées

La douane est une institution fiscale chargée de la perception des droits et taxes dus à l'entrée de marchandises sur un territoire. À ce titre, elle a souvent été dans le passé, et est encore parfois aujourd'hui, la principale source de revenu de certains états. Son activité est réglementée par le droit national, mais aussi par des accords internationaux (OMC, traités de libre-échange, etc.).

Elle peut par ailleurs assurer d'autres missions, notamment économiques (lutte contre les pratiques déloyales, mise en place de barrières douanières non tarifaires, ...) et de protection et sécurité (lutte antistupéfiants, contrôle des marchandises à risques, contrôle des flux migratoires de personnes, parfois garde-côtes, ...).

Elle a donc un rôle important à jouer dans le transit inter-Etat du bois d'œuvre et des produits dérivés dans la sous-région.

Cependant, dans le domaine des échanges transfrontaliers de bois et produits dérivés, les procédures de vérification aux frontières qui impliquent différentes administrations de chaque pays ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins identifiés dans les systèmes de vérification de la légalité développés dans les APV. On note l'existence d'une multitude d'intervenants. Or, des progrès pourraient être réalisés à ce niveau afin de rationaliser l'utilisation du personnel des administrations de la police, de la gendarmerie, des douanes, des eaux et forêts et de l'agriculture qui effectuent des vérifications sur les deux côtés des postes frontaliers. De même, une meilleure coordination des procédures de vérification de ces administrations dans le cadre du processus FLEGT pourrait contribuer à soutenir la fluidification des échanges commerciaux des produits ligneux.

D'autre part, la spécificité des régimes douaniers de chaque Etat de la sous-région crée un impact direct sur la fluidité des échanges transfrontaliers de produits ligneux. C'est pourquoi, il est important de chercher à mieux comprendre les moyens de renforcer l'intégration commerciale au niveau régional en proposant des outils de convergence des régimes douaniers.

La convergence des régimes douaniers et la rationalisation des vérifications aux frontières sont donc essentielles pour renforcer les échanges commerciaux de la filière bois régionale et soutenir l'intégration des économies forestières.

Le rôle de la Cellule FLEGT Régionale est prépondérant pour faire le lien entre les différents pays en soutenant cette dynamique de réflexion régionale d'une part et en inscrivant les contraintes forestières et douanières dans la problématique plus générale du transit des produits forestiers d'autre part.

Résultat 6: La cellule FLEGT Régionale est fonctionnelle

Ce Résultat permet de réfléchir sur le fonctionnement de la Cellule FLEGT Régionale, notamment sur son mandat, son rôle, son positionnement et son avenir au-delà du Programme ECOFAC V.

En effet, dans sa configuration actuelle, la cellule FLEGT régionale est essentiellement attachée à la mise en œuvre des engagements consentis dans la Convention de Financement du Programme ECOFAC V. Dans la perspective de pérennisation des services à rendre par la Cellule FLEGT Régionale, il est prévu de mener une réflexion portant sur son institutionnalisation. L'on envisage de lui conférer un mandat de promotion de la gouvernance forestière (y compris FLEGT) qui pourrait être intégré à l'organigramme et à la routine fonctionnelle de la CEEAC.

Pour le moment, la Cellule FLEGT Régionale se propose, dans le plein respect du principe de subsidiarité, de fournir des services d'information utiles aux pays FLEGT de la CEEAC, et d'examiner les demandes d'assistance ou d'appui issues de ces pays par ordre de priorité et en fonction de leur impact au niveau régional.

De concert avec les orientations des parties prenantes, ses activités sont structurées autour des questions liées au renforcement des capacités des parties prenantes, la promotion du FLEGT au niveau sous-régional, l'harmonisation des procédures douanières, la légalité et la traçabilité du bois au niveau national, en transit et à l'exportation, et le marché domestique du bois d'œuvre et produits dérivés.

Dans sa stratégie d'intervention, elle privilégie la collaboration avec les autres institutions sous régionales déjà impliquées dans la mise en œuvre d'activités liées au processus FLEGT (ex : COMIFAC engagé dans le suivi du bois en transit venant de la RCA et du Nord Congo).

PRESENTATION DES ACTIVITES PHARES PAR RESULTATS

Résultat 1 : Le système de communication sur le FLEGT régional est mis en œuvre

Activité 1: Promouvoir la communication interactive dans les états

- Mettre en place et en œuvre un mécanisme de partage de données entre le service de communication de la Cellule FLEGT et les Comités Conjointes de suivi de la mise en œuvre de l'APV dans les Etats
- Collecter et diffuser/archiver les informations sur les événements sous régionaux/international en rapport avec le FLEGT
- Renforcer les capacités des points focaux et Réseaux existant dans la maîtrise des NTIC et à la collecte de l'information sur la gouvernance Forestière

Activité 2 : Capitaliser, vulgariser et développer les informations sur les APV-FLEGT et la gouvernance forestière dans la Région d'Afrique Centrale

- Concevoir et Editer un Bulletin d'information sur le FLEGT
- Communiquer et promouvoir le processus FLEGT/APV à travers la production et la diffusion des messages/ outils adaptés aux différents groupes cibles.
- Elaborer une stratégie sous-régionale de Communication sur le FLEGT
- Développer des synergies avec d'autres acteurs locaux à l'instar des cellules de communication FLEGT au niveau des pays
- Réaliser auprès de toutes parties prenantes une enquête d'appréciation du système d'information régional sur le FLEGT

Activité 3 : Elaborer les outils de visibilité de la Cellule FLEGT Régionale

- Produire des brochures, site web, dépliants, panneaux d'affichage Inter urbain, panneaux de véhicules, communiqués de presse et articles promotionnels.
- Exposition photos des activités FLEGT

Résultat 2 : Les capacités de toutes les parties prenantes du FLEGT sont renforcées

Activité 1 : Renforcer l'intervention des parties prenantes clés au niveau sous régional sur les questions de gouvernance forestière et APV/FLEGT

- Faciliter le fonctionnement de la plateforme d'échange sur le processus FLEGT et l'APV
- Organiser un atelier d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur le RBUE et son incidence sur le commerce du bois des pays FLEGT de la CEEAC vers l'UE
- Organiser une conférence ministérielle sous régionale pour discuter de l'entrée en application du Règlement Bois UE et de ses implications pour la filière bois sous régionale
- Appuyer la participation des Points Focaux FLEGT et des autres parties prenantes impliquées dans le processus FLEGT en Afrique Centrale aux réunions et autres événements internationaux

Activité 2. Faciliter la mise en œuvre des activités programmées dans le cadre des APV/FLEGT Nationaux.

- Organiser un atelier sous-régional de réflexion sur la mise en œuvre de l'annexe de l'APV relatif à l'information à rendre publique
- Accompagner la mise en œuvre de l'Annexe sur l'information à rendre publique

TABLEAU RECAPITULATIF DES ETAPES PARCOURUES PAR LES PAYS DE LA CEEAC

Etapes	Cameroun	Congo	RCA	RDC	Gabon
Déclaration Commune	28 septembre 2007	24 juin 2008	-	21 octobre 2010	23 Septembre 2010
Début des négociations	28 et 29 novembre 2007	Juin 2008	Octobre 2009	21 octobre 2010	24 Septembre 2010
Paraphe APV	6 Mai 2010	9 Mai 2009	20 Décembre 2010	Négociations formelles en cours	Négociations suspendues
Signature APV	6 Octobre 2010	17 Mai 2010	28 novembre 2011		
Ratification APV	Décembre 2011	19 février 2013	19 décembre 2011		
Entrée en vigueur de l'APV	16 Décembre 2011	1 ^{er} mars 2013	12 juillet 2012		
1 ^{ère} session du Comité de Mise en œuvre	6 et 7 mars 2012	29 et 30 avril 2013	14 septembre 2012		



séance de travail à la Cellule FLEGT Régional

Activité 2 : Etudier les contraintes d'accès des produits aux marchés européens d'exportation du bois

- Faire l'étude diagnostique des impacts socio-économiques de l'entrée en application du Règlement Bois UE (RBUE) sur le commerce de bois des pays FLEGT d'Afrique centrale.
- Organiser un atelier d'échange d'expérience entre les pays FLEGT de la CEEAC sur les dispositifs mis en place pour satisfaire aux exigences du RBUE (cible prioritaire : administration et secteur privé).

Résultat 5 : Les procédures douanières appliquées au bois en transit

Activité 1 Mettre en cohérence les procédures douanières avec celles de la traçabilité des bois en situation de transit

- Organiser un atelier régional pour permettre aux autorités douanières et forestières de trouver des solutions applicables, qui conviennent à tous pour gérer les flux des produits forestiers entre les pays APV, mettre en cohérence leurs SVL et harmoniser les procédures douanières
- Missions de terrain pour documenter les pratiques et apprécier le fonctionnement actuel du système de gestion des flux de bois entre les trois pays engagés dans la mise en œuvre de l'APV

Résultat 6 : La cellule FLEGT Régionale est fonctionnelle

Activité 1 : Développer un consensus sur le mandat actuel et futur la cellule FLEGT sous régionale

- Initier la réflexion sur le positionnement de la cellule FLEGT au regard d'autres initiatives sous régionales
- Documenter les leçons apprises des matières traitées par le FLEGT régional
- Elaborer les notes conceptuelles visant à développer des programmes post-ECOFAC V pour valoriser les acquis obtenus et résoudre les problèmes rencontrés.
- Contribuer à la co-organisation des événements sous-régionaux et nationaux en matière de lutte contre l'exploitation illégale du bois ou domaines connexes

- Appuyer l'organisation des réunions de partage d'information et d'expérience entre les acteurs d'un même collège au sein des comités multi-acteurs de négociation ou de suivi de la mise en place des APV
- Appui à la structuration des différents groupes d'acteurs (plateforme des journalistes/communicateurs, Réseau sous régional des opérateurs de la filière Bois, PME)

Résultat 3 : Les systèmes de vérification de la légalité et de délivrance d'autorisations FLEGT de chaque pays sont mis en cohérence.

Activité 1. Faciliter le partage des informations sur les différents systèmes de vérification de la légalité développés dans le cadre de l'APV dans les pays de la CEEAC.

- Faire une étude pour documenter les leçons apprises des projets de mise en place d'un système de traçabilité des bois au Cameroun et au Congo
- Organiser un atelier sous régional d'échange sur les leçons apprises de la mise en place du Système de Vérification de la Légalité et les autres aspects de l'APV.

Résultat 4: Les marchés des bois et produits dérivés sont étudiés et leurs conditions d'accès connues

Activité 1 : Etudier les conditions de régularisation des flux de bois qui alimentent le marché domestique du bois

Préparer un « document de référence » (dont l'audience serait surtout les décideurs politiques) sur l'état de lieu des marchés domestiques de la sous-région.

Informations et Secrétariat de la cellule FLEGT Régionale

Téléphone: 01 44 22 09

E.mail: informations@celluleflegtceeac.org

Site Internet: www.celluleflegtceeac.org



PROGRAMME DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES ECOSYSTEMES FRAGILISÉS D'AFRIQUE CENTRALE (ECOFAC V)

Volet Gouvernance environnementale

Composante Appui au processus FLEGT Régional



Interview

Jean Pierre AGNANGOYE, Secrétaire Exécutif du RAPAC



Appui financier, renforcement des capacités par la formation,... Tout est mis en œuvre pour accompagner le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale dans la gestion durable des écosystèmes fragilisés et la lutte contre le grand braconnage. Arrivé au terme de son mandat, Monsieur Jean Pierre AGNANGOYE, Secrétaire Exécutif du RAPAC dresse pour **Afrique environnement plus** un premier bilan de la mise en œuvre du programme ECOFAC V.

AEP : Le RAPAC bénéficie d'un appui dans le cadre du programme ECOFAC V en tant que maître d'œuvre du volet Aires Protégées et Intégration des Populations et le volet Renforcement des Capacités. Quelle est la pertinence de ce programme au regard du contexte de l'Afrique Centrale ? Quel bilan faites-vous de vos activités à moins de deux ans de la fin du programme dans le domaine des aires protégées ?

J.P. AGNANGOYE : Il convient de souligner le fait que le programme ECOFAC dont nous parlons est dans sa cinquième phase de mise en œuvre depuis 1992. Rien que sa durée dans le temps témoigne déjà de sa pertinence car ce sont les Etats bénéficiaires qui ont sans cesse demandé sa poursuite. En remontant aux années de son démarrage, je peux affirmer, sans risque de me tromper, que très peu d'aires protégées

dans la sous région disposaient d'organisation et des ressources minimum requises (humaines, matérielles et financières) pour assurer une gestion efficace. Leur potentiel biologique et écologique était très peu et très partiellement connu. Le programme couvre plusieurs aires protégées dans huit pays de la sous région (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale jusqu'à la quatrième phase, RCA, RD Congo, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad). Le nombre d'aires protégées bénéficiaires est passé de 7 au départ à 16 pour la cinquième phase. En terme financier ce sont plusieurs millions d'euros investis en faveur de la conservation et de la valorisation de la biodiversité de la sous région, dont 20,5 millions au cours de cette cinquième phase. La pertinence du programme en général et de cette cinquième phase en particulier se décline de manière concrète à travers les objectifs et résultats attendus tel que :

- Améliorer la qualité de la gestion des sites prioritaires et de leurs zones périphériques par des appuis et des opportunités de formations adaptées. Avec pour résultat attendu la qualité de la gestion et l'aménagement de 250 000 km² d'aires protégées prioritaires et de leurs zones périphériques sont améliorés grâce à des compétences professionnelles accrues.
- Favoriser l'implication active des populations riveraines dans la conservation par la valorisation des ressources naturelles et les potentialités des sites prioritaires. Avec pour résultat attendu les populations riveraines impliquées dans les processus décisionnels des aires protégées prioritaires et en dérivent des bénéfices tangibles.
- Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), pour assurer son mandat et la bonne gouvernance des aires protégées. Avec pour résultat attendu la capacité et l'expertise accrue du RAPAC lui permettent d'assumer son mandat et d'appuyer ses membres du réseau d'aires protégées.

Pour atteindre ces objectifs et résultats attendus, plusieurs activités touchant des thématiques diverses seront déployées sur les sites prioritaires.

Et que dire du bilan des activités à moins de 2 ans de la fin du programme ?

Avant de dresser un bilan indicatif des activités à 2 ans de la fin de la durée contractuelle initiale du programme, je dois d'abord signaler le démarrage tardif des activités lié aux procédures de mobilisation des fonds qui était effective 6 mois après la signature de la Convention de subvention entre la CEEAC et l'UE (17/12/2010) ; tandis que l'endossement du Contrat de subvention CEEAC – RAPAC n'a été notifié que le 28/04/2011. Aussi, au stade actuel, il est envisagé de solliciter l'établissement d'un avenant pour prolonger la durée d'exécution du programme afin de mieux nous assurer de l'accomplissement des objectifs et résultats attendus.

Ceci dit, à ce jour, au plan financier, quatre tranches de financement ont été décaissées comme suit : 1ère tranche d'un montant de 950 000 euros en juin 2011, 2ème tranche de 3 191 000 euros en août 2011, 3ème tranche de 5 864 000 euros en septembre 2012 et 4ème tranche de 3 811 000 euros en octobre 2013. Ces décaissements successifs ont permis :

Jean Pierre AGNANGOYE, Secrétaire Exécutif du RAPAC



- Le recrutement progressif et l'installation de l'assistance technique pour le renforcement des effectifs et des compétences du Secrétariat Exécutif du RAPAC et l'acquisition des matériels et fournitures de bureau.
- Le démarrage des activités sur les sites sous contrats de gestion dans le cadre des partenariats public –privé que le RAPAC encourage entre les gouvernements des pays membres et quelques partenaires techniques dans la recherche de la meilleure efficacité de gestion de certains sites pilotes comme la Parc national d'Odzala-Koua (Congo), le Parc National de la Garamba (RD Congo), le Parc national des Virunga (RD Congo), (RD Congo) et le Parc National de Zakouma (Tchad). Sur ces sites, les principales activités du programmes ont porté sur la réhabilitation

et construction des infrastructures de base techniques et sociales (bâtiments, pistes d'accès), l'acquisition des équipements techniques et logistiques, les infrastructures d'appui au développement touristique et communautaire.

- L'organisation des sessions de formation au profit des personnels des sites du programme ;
- Le lancement de deux appels à propositions de projets dont les seize premiers sélectionnés ont déjà bénéficié des financements et sont déjà entré dans la phase de mise en œuvre opérationnelle sur le terrain. Les budgets alloués aux différents projets sélectionnés sont de l'ordre de 190 000 euros par projet.
- La mobilisation de plusieurs experts internationaux, sous régionaux et nationaux pour la réalisation d'étude d'intérêt sous régional (étude sur l'harmonisation des

législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées des pays membres du RAPAC, étude pour l'élaboration d'une stratégie sous régionale pour la lutte anti braconnage, étude pour la mise en place d'un Master en gestion des aires protégées), national (évaluation stratégique de l'impact de l'exploitation du pétrole au Prc national des Virunga en RD Congo) ou local (appui à la formulation des projets, appui à la révision des plans d'aménagement), à la demande des pays et des gestionnaires des sites.

- L'organisation de la quatrième édition des Journées des Aires Protégées au niveau national et sous régional.
- L'appui au développement des activités génératrices des revenus au profit des communautés locales en fonction du contexte écologique et culturel dans les domaines de la promotion de l'écotourisme, de l'agriculture, pisciculture et de l'artisanat etc.
- La contribution au financement du fonctionnement du RAPAC.



La formation est un pilier important dans la gestion des ressources naturelles en général et dans la valorisation des aires protégées dans l'espace CEEAC. Quelles sont les formations que vous avez soutenues dans le cadre du programme ECOFAC V ? Quels effets espérez-vous obtenir à la suite de ces formations ?

La formation constitue depuis toujours un des axes majeurs d'intervention du RAPAC qui a mené par le passé plusieurs réflexions à l'échelle sous-régionale sur les métiers de la conservation et de la gestion des aires protégées et les besoins de formation y afférant. Dans la continuité de ces réflexions, le programme ECOFAC 5 du RAPAC a prévu des appuis répondant aussi bien aux besoins de formation continue à travers l'organisation à court terme de formation pour les personnels déjà en fonction sur le terrain, qu'aux besoins de formation diplômante.

Plus concrètement, le volet formation continue du programme ECOFAC 5 est piloté par la Wildlife Conservation Society (WCS) à partir du Complexe Educatif Docteur Alphonse Mackanga Missandzou (CEDAMM) de la Lopé au Gabon. Entre fin 2011 et septembre 2013, 9 sessions de formation ont été organisées, avec un total de 3 177 hommes/jours de formation. Ces formations ont bénéficié aux personnels provenant de 13 aires protégées prioritaires, représentant les 7 pays bénéficiaires du programme.

Les formations ont porté sur les thématiques du suivi de l'application de la loi, et les méthodologies de collecte et analyse de données sur les grands mammifères, collant ainsi au plus près de l'actualité et des besoins

urgents dans les aires protégées de la sous-région. Les formations programmées pour 2014 incluront de nouvelles thématiques comme la rédaction des projets et documents de demandes de financement ; montage de petits projets de gestion participative des ressources naturelles ; suivi de l'application des lois, la tenue des statistiques sur les activités de conservation et l'analyse des données d'inventaire ; la gestion financière, etc.

Pour le volet formation diplômante, le programme ECOFAC/RAPAC, en collaboration avec L'Ecole Régionale postuniversitaire d'Aménagement et de gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT), a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place à moyen terme d'une filière académique de niveau Licence-Maîtrise-Doctorat (LMD) ciblant les cadres des aires protégées et reposant sur les structures de formation de la sous-région. Il

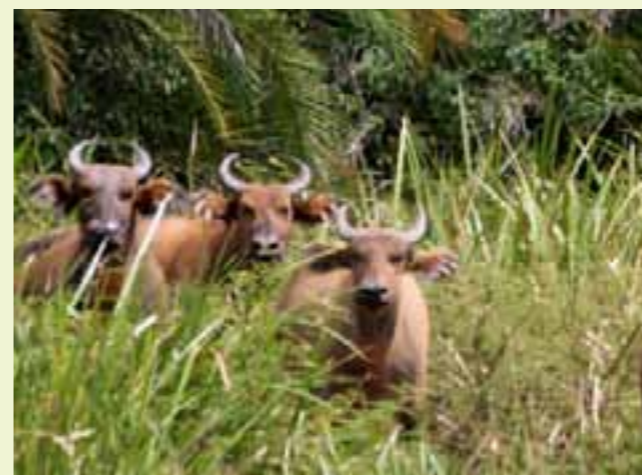
s'agit de faire le bilan des offres d'enseignement existantes, puis d'en analyser les lacunes pour proposer des mesures pour compenser.

A moyen et long terme, ces actions contribueront à garantir la continuité des efforts de gestion des ressources naturelles et de valorisation des aires protégées et ainsi que la durabilité de leurs résultats. La gestion des ressources naturelles et des aires protégées en particulier, est encore un secteur d'activités très jeune en Afrique Centrale et il est nécessaire et urgent qu'il se professionnalise davantage pour pouvoir exploiter pleinement son potentiel et permettre le développement durable des pays de la sous-région.

Plusieurs pays de l'Afrique centrale font face à un braconnage de masse des grands mammifères, notamment les éléphants, perpétrés par des individus lourdement armés et bien organisés. Quelles sont les actions concrètes menées par le RAPAC pour aider les Etats à faire face à ce fléau ?

S'agissant des actions concrètes en appui aux Etats pour faire face au braconnage, il faut d'abord souligner le fait que l'ampleur actuelle du problème du grand braconnage transfrontalier appelle des grands moyens d'intervention et une implication de plusieurs acteurs ou parties prenantes tant au niveau de chaque pays concerné que de la sous région et de la communauté internationale. De ce point de vue, les actions concrètes au niveau du RAPAC ne peuvent se circonscrire que dans les limites de son mandat et de ses moyens. Dans ce contexte, les actions engagées par le RAPAC dans le cadre du programme ECOFAC se résument à ce jour à :

- La préparation et l'organisation conjointes avec la CEEAC et la COMIFAC de la grande réunion de concertation sous régionale qui a eu lieu au mois de



mars à Yaoundé et qui a regroupé les représentants des gouvernements de tous les pays de la sous région concernés par les derniers développements du braconnage qui vise de manière particulière les éléphants. Cette réunion avait pour but de mobiliser l'opinion des décideurs de la sous région sur l'urgence d'une action concertée et rapide pour arrêter les massacres qui étaient en cours sur les territoires du Cameroun, de la RCA et du Tchad, en même temps qu'il s'agissait d'attirer l'attention de l'opinion internationale pour susciter une prise de conscience et des appuis au-delà des frontières de la sous région, notamment sur le fait que la prospérité du commerce de l'ivoire d'une part et la prolifération des armes de guerre constituent les principaux catalyseurs de l'aggravation de ce braconnage.

- La mobilisation d'une expertise sous régionale et internationale pour la réalisation d'une étude en vue de doter la sous région d'une stratégie et d'un programme de lutte anti braconnage prenant en compte tous les aspects et impliquant toutes les parties prenantes. La première phase de cette étude concernant le Cameroun, la RCA et le Tchad (zone A) est arrivée à son terme.

Quelle est la valeur ajoutée de l'appui de l'UE dans la viabilité des Aires Protégées d'Afrique centrale ?

L'Union Européenne représente le plus important partenaire financier dans le secteur de la conservation et gestion durable de la biodiversité et des Aires Protégées d'Afrique Centrale, avec des mécanismes d'appui aux États par le biais de leurs programmes indicatifs nationaux (P.I.N), et via la synergie de ces fonds avec le programme indicatif régional (P.I.R). C'est dans ce cadre que l'Union européenne finance le programme ECOFAC depuis 1992 dont la cinquième phase actuelle est financée sur le 10ème F.E.D à travers la Convention établie entre la CEEAC et l'UE, d'un montant de 30 millions € pour la période de 2011 à 2015. On espère et on souhaite très vivement que ce programme ECOFAC soit encore maintenu avec une enveloppe plus importante avec le 11ème FED prochain.

La régionalité de ce programme et son prolongement dans le temps (plus de 20 ans) apporte une plus value considérable sur plusieurs aspects transversaux de la conservation et valorisation de la biodiversité de la sous région. On peut à titre indicatif mentionner :

- La réalisation de plusieurs travaux de recherche sur les sites bénéficiaires du programme dont les résultats ont permis d'avoir une meilleure connaissance de base sur leur potentiel écologique et biologique ;
- Le brassage et le partage des expériences entre les gestionnaires des différents sites du programme ;
- L'identification des problématiques communes et la recherche des solutions conjointes ou partagées à travers la réalisation des études de portée sous régionale comme sur les besoins d'harmonisation des législations en matière de gestion de la faune, de lutte anti braconnage, de gestion transfrontalière coordonnée des parcs nationaux concernés, de formation des hommes et renforcement des capacités, d'échanges d'expériences et leçons apprises.

Propos recueillis par Raoul SIEMENI

Forum international sur le développement durable de la filière bois dans les pays du bassin du Congo.

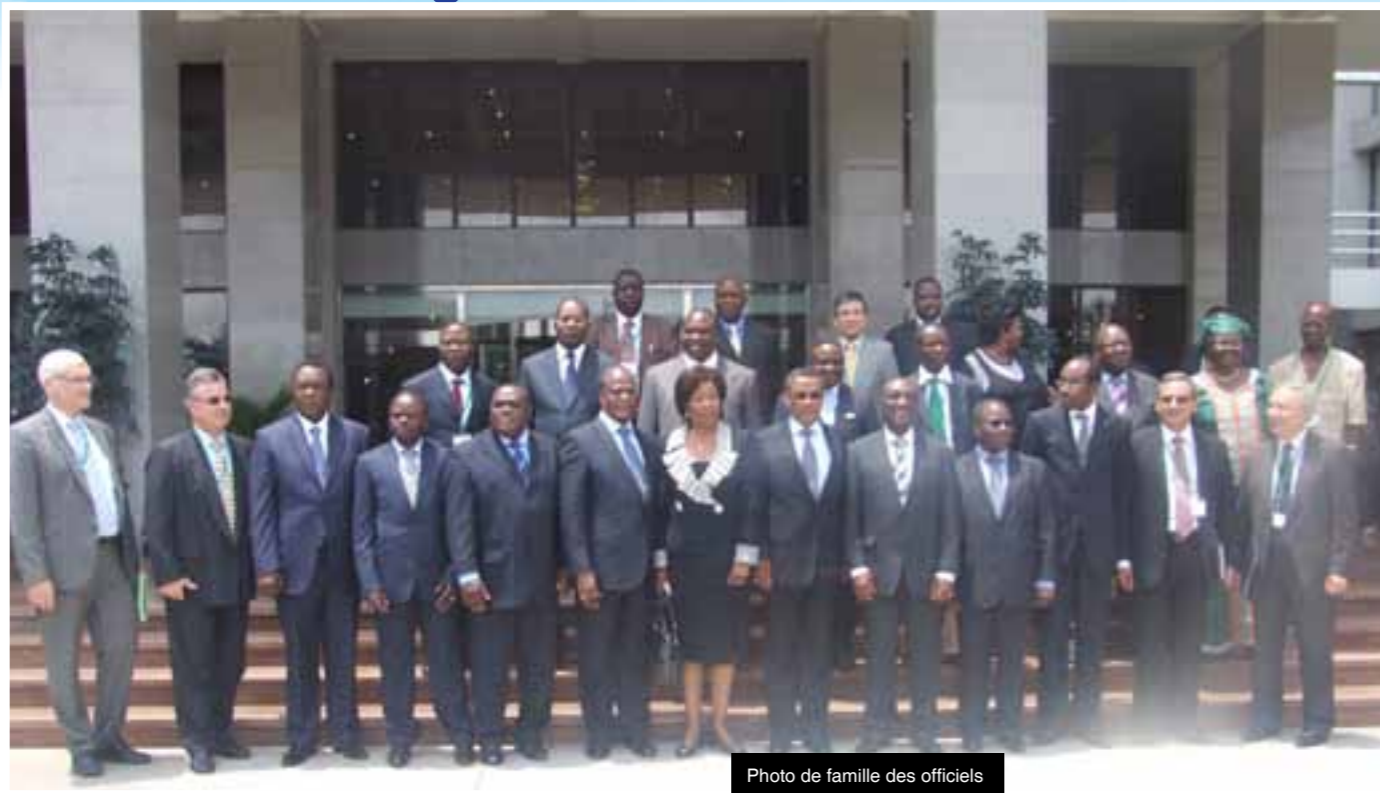


Photo de famille des officiels

Brazzaville, capitale de la République du Congo, a été abrité du 21 au 22 octobre 2013, le Forum international sur le développement durable de la filière bois dans les pays du bassin du Congo. Pendant ces assises, les experts, venus de la sous-région et d'ailleurs, ont établi des règles d'or en matière de gestion durable et légale des produits bois dans le Bassin du Congo sous le thème : « L'industrie du bois tropical met en place des solutions pratiques pour faire face aux temps difficiles »

termes de « durabilité ». Ce Forum qui a réuni près de 400 participants dont les principaux acteurs mondiaux de l'industrie du bois tropical qui, dans une démarche sans précédent, se joignent aux organisations de la société civile et aux représentants gouvernementaux afin de trouver des solutions pratiques aux défis auxquels le secteur de l'industrie du bois est confronté.

Ce forum a servi de plateforme au Prince de Galles, par le biais de M. Ngoya Kessi, pour saisir l'occasion d'émettre ses préoccupations sur les questions du changement climatique et de la perte de forêts tropicales. Il a aussi donné un message au Forum concernant le rôle que joue le Bassin du Congo dans la santé et le bien-être de notre planète.

Un autre temps fort de cette rencontre a été l'adoption de la Déclaration de Brazzaville, un engagement ferme qui va établir les règles d'or pour une industrie du bois progressiste. La Déclaration a identifié la transformation plus poussée du bois, les opportunités des marchés développés locaux et internationaux, le Plan d'actions FLEGT et les plantations forestières, comme étant quatre domaines clés pour lesquels une forte volonté politique et une action concertée entre les pays d'Afrique centrale et de l'ouest pourraient produire des résultats durables ainsi que des revenus, sans oublier la légalité et les certifications forestières.

Deux jours durant, ces assises ont permis, pour la première fois, de doter les forêts tropicales du Bassin du Congo d'un Livre Blanc qui représente la Magna Carta regroupant les responsabilités de l'industrie du bois et des gouvernements en faveur du développement durable des forêts. Ce Livre Blanc sur la transformation du bois présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'ATIBT et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) constitue un effort concret dans cette direction. Pour la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), ce Livre Blanc pourrait accélérer la mise en œuvre d'engagements antérieurs, notamment du Plan de Convergence. Pour le secteur privé, il pourrait servir de base de référence pour passer en revue les progrès qui doivent encore être réalisés et notamment en



Vue des participants

Au regard de ces engagements, les participants ont reconnu l'importance du secteur forestier dans le développement socio-économique et sa contribution à la sécurité alimentaire et de la nutrition, d'une part et son rôle dans la préservation du climat mondial et la conservation de la biodiversité, d'autre part. Ils ont constaté que l'activité industrielle prépondérante dans le bassin du Congo est la première transformation avec le rendement des matières faibles et une sous-utilisation des bois de récupération et des sous-produits. Ils ont aussi constaté que les marchés traditionnels d'exportation se ferment, de plus en plus, aux bois africains à causes des crises économiques récurrentes et des exigences des marchés internationaux en termes de standards sociaux et environnementaux. Ainsi, ils ont considéré que la transformation du bois dans le bassin du Congo est une activité économique majeure et une source importante des emplois durables dans les zones rurales et enclavées.

S'agissant de la transformation du bois plus poussé, la déclaration de Brazzaville soutient la nécessité d'intégrer la transformation plus poussée et diversifiée du bois dans les priorités des programmes de développement à moyen

et à long terme suivant les orientations stratégiques du Livre Blanc. Les participants conviennent à s'engager, en collaboration avec des industries locales et internationales spécialisées ainsi qu'avec des partenaires au développement, à la mise en œuvre des actions qui contribuent au développement d'une industrie et transformation du bois intégré, assortie à des plans d'industrialisation des concessions forestières. Sur ce point, ils ont affirmé la nécessité d'augmenter le taux de transformation plus poussée et les rendements matières dans les pays du bassin du Congo en vue de créer plus de valeur ajoutée sur les emplois durables par une politique d'achat publique. Ils se sont engagés avec les institutions locales et internationales spécialisées

ainsi qu'avec les partenaires au développement à formuler une stratégie pour le développement de plantations forestières dans les zones dégradées et/ou boisées. Enfin, ils ont convenu d'appuyer davantage les institutions de recherche forestières en Afrique centrale pour augmenter leur aide à la prise de décision.

Cette rencontre, première du genre, a été un moment particulièrement important, à la fois, en ce qui concerne le respect des réglementations en vigueur qui n'autorisent que l'entrée du bois légal sur les marchés européens. C'est en même temps une opportunité, pour que le bois produit légalement dans des forêts gérées de façon durable, puisse contribuer à la création d'emplois « verts ». Ce qui pourrait profiter aux populations locales pour qui le secteur forestier deviendrait dès lors une source cruciale d'emplois, et par conséquent, de sécurité alimentaire, de santé et d'éducation. Assurément les décisions prises à l'issue de ces assises trouveront leur aboutissement dans les brefs délais.

Wilfrid Lawilla





Crédit Photo: BIB SCIERIE-CLEMENT

Brazzaville, la capitale du Congo a servi de cadre d'échanges et de réflexions pour la mise en place d'un Groupe de Travail sur la Gouvernance Forestière au sein de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Tenu du 23 au 24 octobre 2013, cet atelier avait pour objectif de discuter et valider les modalités d'opérationnalisation de ce groupe de travail avec les acteurs clés et les Etats membres de la COMIFAC.

COMIFAC :

Vers la création du Groupe de Travail Gouvernance Forestière

Organisée avec l'appui financier de la GIZ, cette cérémonie a été placée sous le patronage du ministère de l'économie forestière et du développement durable de la République du Congo et de la commission des forêts d'Afrique centrale. La cérémonie d'ouverture présidée par Monsieur Michel ELENGA, Directeur de Cabinet du ministre de l'économie forestière et du développement durable, a été ponctuée par deux allocutions à savoir, le mot de bienvenue de Monsieur HUBER Thorsten, Conseiller Technique de la GIZ au Projet d'Appui à la COMIFAC qui a rappelé la place et l'importance de la gouvernance forestière dans la gestion durable des forêts, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Il a aussi invité les Experts réunis à faire des propositions concrètes et réalistes pour l'opérationnalisation du Groupe de Travail Gouvernance Forestière. Et l'allocution de Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC qui a rappelé l'intérêt du Secrétariat Exécutif de voir fonctionner ce Groupe de Travail qui vient s'ajouter à ceux qui existent déjà, à savoir, le GT sur la Biodiversité (GT BAC), le GT Climat (GT CAC) et le GT sur la lutte contre la désertification et dégradation de terre (GT CCD). Il a souhaité que l'organisation et le fonctionnement du Groupe de Travail Gouvernance Forestière soient souples et répondent aux attentes du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et de ses Etats membres.

Après la cérémonie d'ouverture, les experts ont exposé sur plusieurs thèmes relatifs aux enjeux et défis de la gouvernance forestière en Afrique centrale, le dialogue Chine-Afrique et le Plan de convergence de la COMIFAC,

qui ont permis de faire un état des lieux de la situation actuelle de la Gouvernance forestière en Afrique centrale.

Par la suite, les participants ont travaillé sur les points relatifs à la lettre de mission du Groupe de Travail, aux thématiques prioritaires et à la feuille de route. En ce qui concerne la lettre de mission du Groupe de Travail, ils ont retenu que ce Groupe de Travail sur la Gouvernance Forestière a pour missions de, réfléchir et analyser les questions liées à la Gouvernance Forestière en Afrique Centrale; proposer les mesures pour la mise en œuvre des solutions identifiées sur ces questions de gouvernance forestière et faciliter le partage des expériences et des bonnes pratiques sur la Gouvernance forestière en Afrique Centrale. Quant aux thématiques et à la feuille de route pour l'année 2014, cinq points prioritaires ont été retenus à savoir : Politiques et législations forestières ; Légalité forestière et Certification forestière ; Transparence et lutte contre la corruption dans le secteur forestier ; Secteur artisanal et informel et Gestion décentralisée des forêts.

Clôturant les travaux après deux jours d'échanges, Martin TADOUM, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC a tenu tout d'abord à remercier la République du Congo et le Ministre de l'économie forestière et du développement durable, Henri Djombo, pour l'accueil et l'organisation desdits travaux, ainsi que les participants pour la qualité du travail effectué et les a invités à poursuivre les échanges en vue de la consolidation de cet outil d'harmonisation de la gouvernance forestière en Afrique Centrale. ■

Marie Danielle

Education
Formation
et Information
Environnementale

18^e

parution

Edition
Sept.-Oct. 2013

Afrique Environnement Plus
désormais
sur vos chaînes
de télévision africaines



Tel : (+242) 05 519 62 49/ 05 794 55 36/ 06 806 05 29

E-mail : afenvironnementplus@yahoo.fr

www.afriquenvironnementplus.com

Sous le très haut-patronage de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat



Thème principal:

Valoriser de Nouvelles Ressources en Hydrocarbures
et Renforcer les Infrastructures du Secteur de l'Aval
pétrolier pour accompagner le Plan de Développement
National 2012-2016

Deuxième Conférence
Internationale & Exposition
sur les Hydrocarbures au Congo



14 - 16 avril 2014

Brazzaville, République du Congo

Organisée par:



Inscription à: **www.ciehc.com**

ou appeler +242 066959108 / +237 77750868